

FAIRE PROGRESSER LES NORMES D’ACCESSIBILITÉ POUR

LES PERSONNES SOURDES, SOURDES-AVEUGLES et MALENTENDANTES AU CANADA

Association des Sourds du Canada – Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD)

Rapport pour Normes d’accessibilité Canada

Octobre 2023

Association des Sourds du Canada

Wyatt Scott, directeur de projet

Table des matières

[Table des matières 2](#_Toc161954036)

[Remerciements 4](#_Toc161954037)

[Introduction 7](#_Toc161954038)

[Loi canadienne sur l’accessibilité, 2019 (LCA) 9](#_Toc161954039)

[Législation provinciale en matière d’accessibilité 10](#_Toc161954040)

[Normes d’accessibilité en Colombie-Britannique 10](#_Toc161954041)

[Normes d’accessibilité au Québec 10](#_Toc161954042)

[Normes d’accessibilité en Ontario 10](#_Toc161954043)

[Normes d’accessibilité en Saskatchewan 11](#_Toc161954044)

[Normes d’accessibilité au Manitoba 11](#_Toc161954045)

[Normes d’accessibilité en Nouvelle-Écosse 11](#_Toc161954046)

[Normes d’accessibilité à Terre-Neuve-et-Labrador 12](#_Toc161954047)

[Normes d’accessibilité internationales 12](#_Toc161954048)

[Nations Unies 12](#_Toc161954049)

[Union européenne 13](#_Toc161954050)

[Rapports des comités d’élaboration des normes d’accessibilité 14](#_Toc161954051)

[Normes d’urgence 14](#_Toc161954052)

[Normes de l’environnement bâti 20](#_Toc161954053)

[Normes d’emploi 29](#_Toc161954054)

[Conclusion 34](#_Toc161954055)

[Rapport sur les normes en matière d’information et de communication 35](#_Toc161954056)

[Normes technologiques 38](#_Toc161954057)

[Normes d’accessibilité pour les Autochtones 41](#_Toc161954058)

[Conclusion générale 46](#_Toc161954059)

[Recommandations du projet de normes d’accessibilité de l’ASC-CAD 48](#_Toc161954060)

[Recommandations relatives aux normes d’accessibilité dans les situations d’urgence 48](#_Toc161954061)

[Recommandations relatives aux normes de l’environnement bâti 49](#_Toc161954062)

[Recommandations du Comité d’élaboration des normes pour l’emploi 51](#_Toc161954063)

[Recommandations relatives aux normes en matière d’information et de communication 53](#_Toc161954064)

[Recommandations relatives aux normes technologiques 56](#_Toc161954065)

[Recommandations relatives aux normes d’accessibilité pour les Autochtones 58](#_Toc161954066)

## Remerciements

Nous reconnaissons que le siège social de l’ASC-CAD se trouve sur le territoire traditionnel non cédé du peuple anishinabé algonquin. Les peuples de la nation anishinabé algonquine vivent sur ce territoire depuis des milliers d’années. Nous nous tenons chacun·e, dans nos régions respectives, sur des territoires autochtones et rendons hommage aux aînés et à leurs enseignements, en nous efforçant d’être les gardiens responsables de cette terre pour les sept générations qui nous suivront.

L’Association des Sourds du Canada – Canadian Association of the Deaf est reconnaissante de l’appui financier de Normes d’accessibilité Canada du gouvernement fédéral, qui nous a permis de développer ce projet.

Je tiens tout d’abord à remercier Jim Roots, l’ancien directeur général de l’ASC-CAD. M. Roots est un véritable héros parmi les leaders de la communauté sourde du Canada. Il a récemment pris sa retraite après près de 38 ans comme directeur général de l’ASC-CAD. C’est sous sa direction que les fonds du projet ont été déterminés, que la demande a été déposée, que la subvention a été approuvée et que le personnel a été embauché.

L’équipe était composée de Wyatt Scott, le directeur du projet, ainsi que de Joseph Antle et Pavel Cherousnov, qui étaient chargés de la coordination.

Je suis profondément reconnaissant envers les nombreuses personnes sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes canadiennes qui ont participé à ce projet. Je tiens à remercier sans ordre particulier Lisa Anderson, l’ancienne présidente du Comité pour les services sans fil des sourd·e·s du Canada, Kim Woods, la présidente du Deaf Grassroots Movement au Canada, Travis Morgan, le président de l’Ontario Association of the Deaf, Yann Lacroix, Accès du Centre de la Communauté Sourde du Montréal Métropolitain (CCSMM), Dawn-Rayne Pachanos, président de Jeunes Sourds du Canada et tou·te·s les autres participant·e·s des comités consultatifs bien trop nombreux·ses pour être nommé·e·s.

Un dernier merci à Normes d’accessibilité Canada pour avoir compris l’importance du dialogue avec la communauté sourde et avoir veillé à l’application de la philosophie « Rien sans nous » au Canada, alors que le gouvernement fédéral travaille à éliminer d’ici 2040 tous les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées en vertu de la Loi canadienne sur l’accessibilité.

Merci beaucoup, *thank you very much* et *chi-miigwech*.

Richard Belzile

Directeur général,

Association des Sourds du Canada

En ma qualité de directeur de projet, j’ai le plaisir de vous présenter un rapport final dans lequel nous formulons nos recommandations pour l’élimination des obstacles et l’amélioration de la qualité de vie de la communauté sourde.

L’objectif du projet est de présenter nos conclusions et d’élaborer une série de recommandations de la part de la communauté sourde de tous les horizons au Canada à l’intention du gouvernement fédéral. Notre but était de réviser et de renforcer les normes nationales, notamment en matière d’emploi, de préparation aux situations d’urgence, d’environnement bâti, d’accessibilité pour les Autochtones, de technologies et de communications, en tenant compte de l’adoption de la Loi canadienne sur l’accessibilité de 2019 (LCA).

Ce projet vise à améliorer la qualité de vie et la qualité des services proposés à la communauté sourde du Canada.

Wyatt Scott,

Directeur de projet

## Introduction

Normes d’accessibilité Canada (NAC) est un ministère fédéral établi en vertu de la LCA. Il a pour mission d’élaborer des normes d’accessibilité pour les entités sous réglementation fédérale, en collaboration avec les personnes handicapées et d’autres parties prenantes. NAC est dirigé par un conseil d’administration composé majoritairement de personnes handicapées. Ce conseil est chargé de préciser l’orientation stratégique de NAC, de définir sa mission, sa vision et ses valeurs.

Chacune des normes de NAC est élaborée par un comité technique. Les comités techniques sont composés de représentant·e·s de personnes handicapées, d’entités réglementées, d’organisations chargées de l’élaboration de normes, de gouvernements, d’universitaires et d’expert·e·s.

Le rôle de NAC et des comités techniques consiste à mener de vastes consultations sur l’élaboration de normes d’accessibilité, à effectuer des recherches et des analyses sur les questions d’accessibilité, à promouvoir l’harmonisation des normes d’accessibilité entre les juridictions et les secteurs et à donner des informations et des conseils sur les normes d’accessibilité aux entités réglementées et au public.

Enfin, le plan stratégique de NAC décrit sa vision, sa mission, ses valeurs, ses objectifs stratégiques et les résultats attendus. Sa vision est celle d’un Canada exempt obstacle où chacun·e peut participer pleinement. Sa mission est de diriger l’élaboration de normes d’accessibilité qui appuient la mise en œuvre de la Loi canadienne sur l’accessibilité. Ses valeurs sont la collaboration, l’excellence, l’innovation, l’inclusion et le respect. Ses objectifs stratégiques sont de :

1) refléter les expériences vécues par les personnes handicapées;

2) favoriser une culture d’accessibilité au sein de NAC et parmi ses intervenant·e·s;

3) renforcer la réputation de NAC en tant que chef de file dans l’élaboration de normes d’accessibilité;

4) garantir la responsabilisation et la durabilité de NAC.

Les résultats attendus sont les suivants :

1) sensibilisation et compréhension accrues des normes d’accessibilité;

2) conformité accrue des entités réglementées aux normes d’accessibilité;

3) satisfaction accrue à l’égard de l’élaboration de normes d’accessibilité;

4) élimination et prévention accrues des obstacles par les entités réglementées.

Normes d’accessibilité Canada finance des projets de recherche portant sur les obstacles à l’accessibilité et leurs solutions au Canada, comme celui-ci.

L’ASC-CAD est ravie de sensibiliser à ces obstacles, les éliminer et diffuser les résultats de ces recherches par le biais de son site Web, de ses publications, de ses webinaires et de ses événements afin de créer une société plus équitable pour tous.

Pour ceux qui l’ignorent, l’ASC-CAD est la plus ancienne organisation nationale de personnes handicapées. Elle a été fondée en 1940 et est dirigée par des personnes sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s communicant en langue des signes. Elle occupe une position idéale pour mener des recherches sur les obstacles auxquels se heurtent les communautés sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes au Canada

L’équipe chargée du projet a réalisé les recherches initiales et la revue littéraire, puis a dirigé le recrutement pour les six comités chargés de se pencher sur certains domaines de l’accessibilité. En 2021, trois comités ont été créés, consacrés à la préparation aux situations d’urgence, à l’environnement bâti et aux normes d’emploi. En 2022, trois nouveaux comités ont été formés sur les normes technologiques, l’information et la communication et les normes d’accessibilité pour les Autochtones. La multitude de questions entourant les communications et les technologies pour la communauté sourde a nécessité deux comités pour traiter de la norme relative aux technologies de l’information et de la communication (TIC). Ces comités ont cherché à être inclusifs; chaque membre s’est identifié·e comme sourd·e ou sourd·e-aveugle.

Chaque comité a élaboré son propre format sur la manière de tenir des réunions régulières, de communiquer avec le directeur du projet et de consulter la communauté sourde. Chaque président·e était chargé·e de communiquer avec le directeur du projet. Le directeur du projet était également chargé de communiquer avec le directeur général et le conseil d’administration de l’ASC-CAD, ainsi qu’avec l’agent de liaison et de communication, afin de promouvoir les séances des assemblées publiques, de réserver des interprètes et de mettre à disposition des locaux.

Une fois que chaque comité a recueilli ses conclusions, des assemblées publiques ont été organisées dans le cadre d’une série de séances tenues partout au Canada, dans différents fuseaux horaires. L’objectif principal des assemblées publiques était de recueillir les commentaires et la confirmation du public quant à son expérience des obstacles à l’accessibilité. En plus des assemblées publiques, certains comités ont consulté des expert·e·s de divers horizons. Par exemple, le comité chargé des normes de technologies a fait l’effort de communiquer avec les Autochtones sourd·e·s pour connaître leur point de vue sur les besoins techniques et améliorer l’accessibilité dans les communautés éloignées. Par ailleurs, des consultations ont été menées auprès de personnes de couleur, de femmes, d’Autochtones, de personnes sourdes et aveugles et de francophones.

## Loi canadienne sur l’accessibilité, 2019 (LCA)

La LCA est entrée en vigueur en 2019 pour faire du Canada un pays exempt d’obstacles d’ici le 1er janvier 2040. Elle vise à identifier, à éliminer et à prévenir les obstacles pour les personnes handicapées dans les domaines de compétence fédérale, comme l’emploi, le transport, les technologies de l’information et de la communication, la communication, l’approvisionnement, la conception et la prestation de programmes et de services, ainsi que l’environnement bâti.

La LCA s’appuie sur le cadre actuel des droits de la personne qui soutient l’égalité des personnes handicapées au Canada, comme la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et les engagements du Canada en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). La LCA reconnaît les langues des signes (américaine, québécoise et autochtones) comme principales langues de communication pour les personnes sourdes au Canada : une première pour le gouvernement fédéral.

Cette loi s’applique au Parlement, aux sénateur·rice·s et aux député·e·s; au gouvernement du Canada, notamment aux ministères fédéraux, aux sociétés d’État et aux organismes; ainsi qu’aux organisations du secteur privé sous réglementation fédérale, comme les banques, les compagnies aériennes, les radiodiffuseurs et les prestataires de services de télécommunications.

La LCA confère des pouvoirs spécifiques à certains ministères et organismes fédéraux pour élaborer et faire appliquer des normes d’accessibilité pour les entités sous réglementation fédérale. Il s’agit notamment du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et de l’Office des transports du Canada (OTC). La LCA prévoit également la création d’un poste de commissaire à l’accessibilité chargé·e de surveiller la conformité et les plaintes, d’un poste de directeur·rice principal·e de l’accessibilité chargé·e de conseiller le ou la ministre sur les problèmes systémiques et d’un comité consultatif sur l’accessibilité chargé de conseiller Normes d’accessibilité Canada et le ou la ministre.

La loi demande aux organisations sous réglementation fédérale de préparer et de publier des plans d’accessibilité montrant comment elles identifient, éliminent et préviennent les obstacles; de mettre en place des processus de rétroaction pour recevoir des commentaires sur leur accessibilité; et de préparer et publier des rapports d’avancement sur la mise en œuvre de leurs plans. La LCA exige également que le ou la ministre fasse rapport annuellement au Parlement sur la mise en œuvre de la Loi et de ses règlements.

Enfin, la LCA prévoit des sanctions administratives pécuniaires en cas de non-respect de la Loi ou de ses règlements. La pénalité maximale pour une seule violation s’élève à 250 000 $. La LCA prévoit également une procédure de traitement des plaintes pour les personnes qui subissent des préjudices physiques ou psychologiques, des préjudices matériels ou des pertes économiques en raison d’une violation de la Loi ou de ses règlements. Le ou la commissaire à l’accessibilité peut ordonner une indemnisation ou d’autres recours pour les plaignant·e·s.

## Législation provinciale en matière d’accessibilité

La législation en matière d’accessibilité au Canada en date d’octobre 2023 est présentée ci-dessous; veuillez également vous reporter aux informations publiées sur le site Web de l’ASC-CAD : <https://cad-asc.ca/fr/notre-travail/droits-et-accessibilite/>.

### Normes d’accessibilité en Colombie-Britannique

La *Loi sur l’accessibilité de la Colombie-Britannique* est entrée en vigueur en 2021. Elle vise à rendre la province plus accessible et inclusive d’ici 2024, en définissant des normes et des objectifs d’accessibilité dans des domaines comme l’emploi, l’éducation, les soins de santé, le logement et le transport. Elle prévoit également la création d’un poste de commissaire à l’accessibilité chargé·e de surveiller la conformité et l’application des normes, et d’un comité sur l’accessibilité chargé de conseiller le gouvernement sur les questions d’accessibilité. Elle demande au gouvernement de consulter les personnes handicapées et d’autres parties prenantes lors de l’élaboration et de la révision des normes. Elle reconnaît également que les langues des signes (américaine et autochtones) sont les principales langues de communication des personnes sourdes dans la province. Cette loi ne s’applique toutefois pas au secteur privé dans cette province.

### Normes d’accessibilité au Québec

En 2004, le Québec a promulgué de vastes modifications à la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, modifiant cette même loi adoptée en 1978. Contrairement aux autres lois provinciales sur l’accessibilité dont il est question dans cette section, cette loi ne s’applique pas au secteur privé et ne définit pas de calendrier pour l’accessibilité.

### Normes d’accessibilité en Ontario

La *Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* a été promulguée en 2005 et définit un processus d’élaboration et d’application des normes d’accessibilité en Ontario. C’est la première province à l’avoir fait, en s’appuyant sur la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*. En vertu de cette loi, le gouvernement est chargé de créer les normes que toutes les organisations (publiques et privées) sont tenues de respecter. L’objectif est de rendre l’Ontario plus accessible et inclusif d’ici 2025. Les organisations doivent identifier et éliminer les obstacles dans cinq domaines : le service à la clientèle, l’information et la communication, le transport, l’emploi et la conception de l’espace public. Cette loi demande également au gouvernement de présenter des rapports annuels sur l’avancement de l’élaboration de normes d’accessibilité.

### Normes d’accessibilité en Saskatchewan

La Saskatchewan a adopté la *Loi sur l’accessibilité de la Saskatchewan* en 2023, qui prévoit l’élaboration de normes dans sept domaines :

* Environnement bâti (bâtiments, lieux et espaces)
* Information et communications (normes permettant aux personnes handicapées de donner et recevoir des informations)
* Emploi (normes d’embauche et de travail)
* Transport (bus et taxis)
* Animaux d’assistance (éducation du public et accès du public)
* Approvisionnement (achat de biens et de services)
* Prestation de services (obtention de biens, de services ou de programmes)

Cependant, contrairement à certaines autres lois provinciales, cette loi de la Saskatchewan n’est pas destinée à s’appliquer au secteur privé. La Saskatchewan prévoit que le gouvernement et ses organismes ouvriront la voie avant d’envisager d’élargir l’application de cette loi.

Cette loi reconnaît l’ASL et les LSA comme principales langues de communication des personnes sourdes dans la province.

### Normes d’accessibilité au Manitoba

La *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains* est entrée en vigueur en 2013 et porte sur cinq domaines clés : le service à la clientèle, l’emploi, l’information et la communication, la conception d’espaces publics et le transport.

Le *Règlement sur la norme d’accessibilité à l’emploi* précise que les « aides à la communication » incluent la langue des signes, le sous-titrage et les formes de suppléance à la communication. Cette loi du Manitoba, comme celle de l’Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, s’applique au secteur privé.

### Normes d’accessibilité en Nouvelle-Écosse

La *Loi sur l’accessibilité* a été adoptée en 2017 pour rendre la Nouvelle-Écosse inclusive et exempte d’obstacle d’ici 2030. Cette même année, le gouvernement a créé la Direction de l’accessibilité sous la responsabilité du ministère de la Justice.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse élabore actuellement six normes. Elles couvrent les biens et services, l’information et la communication, le transport, l’emploi, l’éducation et l’environnement bâti. Le gouvernement collabore avec les personnes handicapées et les secteurs public et privé pour s’assurer que ces normes répondent à leurs besoins.

Le non-respect de l’une de ces normes obligatoires pourrait entraîner des amendes allant jusqu’à 250 000 $ dans les cas graves de non-conformité. Cette loi s’appliquera au secteur privé, et pas seulement au gouvernement et à ses organismes.

### Normes d’accessibilité à Terre-Neuve-et-Labrador

En 2021, Terre-Neuve-et-Labrador a adopté la *Loi sur l’accessibilité*. Comme celle de l’Ontario, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse, cette loi s’applique aux secteurs privé et public et définit des normes d’accessibilité. Cependant, contrairement aux autres lois provinciales sur l’accessibilité, elle ne fixe pas de date butoir pour le respect de toutes les normes d’accessibilité, mais prévoit une révision législative dans les cinq ans. À l’instar de la loi de la Colombie-Britannique, cette loi reconnaît également les langues des signes (américaine et autochtones).

## Normes d’accessibilité internationales

### Nations Unies

#### Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), 2008

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) est entrée en vigueur en mai 2008. Le Canada est un membre signataire, tout comme 177 autres pays. Cette Convention est un traité international qui soutient les personnes handicapées au Canada et dans le monde en leur accordant des droits d’accessibilité. Le Canada a ratifié la Convention en 2010 et a adhéré à son mécanisme d’application, le Protocole facultatif, en 2018. Le Protocole facultatif permet aux Canadien·ne·s de déposer des plaintes directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, dans certaines situations où iels estiment que le Canada n’a pas respecté la Convention.

Ce document est particulièrement important pour la communauté sourde et sourde-aveugle du monde entier qui communique en langue des signes. Voici les principaux articles pertinents :

*Article 9 Accessibilité*

*2(e) Mettre à disposition des formes d’aide humaine ou animalière et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d’interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l’accès des bâtiments et autres espaces ouverts au public;*

*Article 21 Liberté d’expression et d’opinion et accès à l’information*

*(b) Acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix;*

*e) Reconnaissent et favorisent l’utilisation des langues des signes.*

*Article 24 Éducation*

*3(b) Facilitent l’apprentissage de la langue des signes et la promotion de l’identité linguistique des personnes sourdes;*

*4. Afin de faciliter l’exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l’utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.*

*Article 30 Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports*

*4. Les personnes handicapées ont droit, sur la base de l’égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des sourds.*

### Union européenne

#### Union de l’égalité : Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030

La Commission européenne a élaboré un rapport intitulé « [Union de l’égalité : Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030 - Union européenne](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr) », qui s’appuie sur les résultats de la précédente Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées. Elle fait écho à la Loi canadienne sur l’accessibilité dans la mesure où elle a pour objectif de créer une Europe exempte d’obstacles et de permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement de leurs droits et de leur capacité à participer à la société au sein de l’Union européenne. L’objectif de cette stratégie est de faire en sorte que toutes les personnes handicapées :

1. jouissent de leurs droits fondamentaux,
2. aient les mêmes opportunités que les autres, puissent participer de manière égale à la société et à l’économie;
3. puissent décider où, comment et avec qui elles vivent,
4. se déplacent librement dans l’UE, quels que soient leurs besoins en matière d’assistance;
5. ne soient plus victimes de discrimination.

# Rapports des comités d’élaboration des normes d’accessibilité

La section ci-dessous contient sept rapports de différents comités qui portent sur divers aspects de l’accessibilité pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s et sur les avis qu’ils ont recueillis lors des assemblées publiques organisées dans tout le pays. Ces rapports émettent des recommandations sur la manière d’améliorer l’accessibilité et l’inclusion pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s dans des domaines comme l’emploi, les urgences, la communication, la technologie, l’environnement bâti, la culture, la justice, la santé, les médias, les élections, l’aviation et les relations internationales. Ils mettent également en évidence les défis et les possibilités pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s en matière d’accès à l’information et aux services dans leur langue de prédilection : langue des signes américaine (ASL), langue des signes québécoise (LSQ) et langues des signes autochtones (LSA).

## Normes d’urgence

Ce rapport est préparé par le comité des normes d’urgence, un groupe d’expert·e·s et de représentant·e·s des communautés sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes au Canada. L’objectif de ce rapport est de formuler des recommandations à l’intention du gouvernement fédéral et de Normes d’accessibilité Canada sur la manière d’améliorer l’accessibilité et l’inclusivité des communications et des services d’urgence pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s.

Ce rapport est fondé sur les informations recueillies lors de quatre assemblées publiques virtuelles organisées dans différentes régions du Canada, ainsi que sur la documentation existante et la recherche sur les problèmes d’accessibilité en cas d’urgence. Il couvre quatre sujets principaux : la communication et l’information, la préparation aux catastrophes et aux situations d’urgence, le transport et l’approvisionnement. Il apporte des renseignements généraux, des exemples concrets, des commentaires et des recommandations pour chaque sujet.

Il entend combler les lacunes et éliminer les obstacles auxquels les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s sont confronté·e·s dans leur accès à des renseignements et à des services opportuns, pertinents et fiables pendant des situations d’urgence, comme des catastrophes naturelles, des crises d’origine humaine ou des urgences de santé publique. Ce rapport met également en évidence les pratiques exemplaires et les solutions innovantes qui peuvent améliorer la sécurité et le bien-être des Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s dans les situations d’urgence.

Il est guidé par les principes de la Charte canadienne des droits et libertés, de la Loi canadienne sur l’accessibilité et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il reconnaît également la diversité et la complexité des communautés sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes ainsi que leurs droits linguistiques et culturels.

Il se veut une ressource pour les décideur·se·s politiques, les prestataires de services, les intervenant·e·s d’urgence et les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s. Ce rapport espère contribuer à l’élaboration de normes et de lignes directrices nationales sur l’accessibilité en cas d’urgence qui soient cohérentes, exhaustives et respectueuses des droits de la personne.

**Outils de communication en cas d’urgence**

La présente section porte sur les outils et méthodes de communication et d’information qui sont disponibles ou nécessaires pour permettre aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s de recevoir ou d’envoyer des alertes, des messages ou des appels d’urgence. Cette section passe en revue les technologies et les services actuels qui sont accessibles ou inaccessibles aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s, comme les alertes sans fil au public (SASFP), les textes au 9-1-1 (T9-1-1), les textes en temps réel au 9-1-1 (RTT 9-1-1), les services de relais par vidéo (SRV), les services de relais IP (relais IP), le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), les interprètes en langue des signes, les sous-titres, etc. Cette section aborde également les défis et les possibilités d’amélioration de l’accessibilité à la communication et à l’information en cas d’urgence.

**Renseignements généraux**

La communication et les informations sont essentielles. Elles permettent aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s de s’informer des situations d’urgence potentielles ou en cours, de prendre les mesures appropriées, de se protéger et de protéger les autres, d’accéder aux services ou aux ressources d’urgence et de communiquer avec leur famille, leurs ami·e·s ou les autorités. Toutefois, l’accessibilité à la communication et à l’information est souvent compromise ou négligée en cas d’urgence en raison de plusieurs facteurs, notamment :

* Le manque de sensibilisation ou de reconnaissance des besoins et des préférences de communication des Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s par les décideur·se·s politiques, les prestataires de services, les intervenant·e·s d’urgence ou les médias.
* Le manque d’utilisation uniforme ou normalisée d’outils ou de méthodes de communication accessibles dans différentes juridictions, régions ou secteurs.
* Le manque de disponibilité ou de fiabilité des outils ou des méthodes de communication accessibles en raison de problèmes techniques, d’infrastructures limitées, d’obstacles liés aux coûts ou de l’obligation de s’inscrire.
* La qualité ou justesse médiocre des outils ou méthodes de communication accessibles en raison d’une conception, d’une traduction, d’une interprétation ou d’un sous-titrage de mauvaise qualité.
* Le manque de possibilités d’apprentissage fortuit ou informel pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s en raison de leur accès limité aux informations sonores de leur environnement.

Ces facteurs peuvent exclure les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s de la réception d’alertes ou d’informations essentielles cruciales, voire vitales, en cas d’urgence. Ils peuvent aussi empêcher les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s de communiquer avec les services d’urgence ou les intervenant·e·s lorsqu’iels ont besoin d’aide. De plus, ils peuvent être source de stress, d’anxiété ou de confusion supplémentaires pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s et nuire à leur santé mentale et leur bien-être. Ils peuvent par ailleurs limiter la participation et la contribution des Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s aux interventions d’urgence ou aux efforts de rétablissement, sapant ainsi leur potentiel et leur dignité.

**Contributions aux assemblées publiques**

Les assemblées publiques ont révélé que l’accessibilité de la communication et des informations était une préoccupation majeure pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s en cas d’urgence. Les participant·e·s ont fait part de leurs expériences, défis, suggestions et attentes concernant divers outils et méthodes de communication et d’information. Voici quelques-uns des principaux thèmes qui se sont dégagés des contributions aux assemblées publiques :

**Service d’alertes sans fil au public (SASFP) :** un grand nombre de participant·e·s ont indiqué ne pas avoir reçu les SASFP sur leur cellulaire ou leur téléviseur ou les avoir reçues dans une langue qu’iels ne comprenaient pas. Une partie des participant·e·s ont suggéré que les SASFP devraient être plus cohérentes, fiables et accessibles pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s, notamment grâce à l’utilisation de repères visuels, de vibrations, de la langue des signes ou de sous-titres. Une partie des participant·e·s ont également exprimé le besoin d’une formation et d’une sensibilisation accrues sur la manière d’accéder aux SASFP et de les utiliser.

**Textes avec 9-1-1 (T9-1-1) :** une partie des participant·e·s ont indiqué être inscrit·e·s et bien connaître le service T9-1-1, tandis que d’autres ne le connaissaient pas ou ne savaient pas comment s’inscrire ou l’utiliser. Une partie des participant·e·s ont exprimé de la frustration ou de l’insatisfaction à l’égard du service T9-1-1, notamment en raison de retards, de déconnexions ou de problèmes de communication. Une partie des participant·e·s ont suggéré que le service T9-1-1 devrait être plus facilement accessible et intuitif pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s, notamment grâce à l’utilisation de textes en temps réel (RTT), du service de relais vidéo (SRV) ou de la détection automatique de l’emplacement.

**Textes en temps réel 9-1-1 (RTT 9-1-1) :** une partie des participant·e·s connaissaient l’existence du service RTT 9-1-1 en cours d’élaboration et d’essai au Canada, mais d’autres non. Une partie des participant·e·s ont exprimé de l’intérêt ou de la curiosité à l’égard du service RTT 9-1-1, tandis que d’autres ont fait part de leur scepticisme ou de leurs doutes quant à sa faisabilité ou à son efficacité. Une partie des participant·e·s ont suggéré de rendre le service RTT 9-1-1 compatible avec différents appareils et plateformes et de prévoir des instructions et commentaires clairs aux utilisateurs.

**Service de relais IP (Internet Protocol) (relais IP) :** une partie des participant·e·s ont indiqué utiliser occasionnellement le relais IP pour leurs besoins de communication, mais préféraient d’autres méthodes comme le SRV ou le T9-1-1. Une partie des participant·e·s ont indiqué avoir eu des problèmes ou des difficultés avec le service de relais IP, notamment en raison de retards, de déconnexions ou d’incompréhensions. Une partie des participant·e·s ont suggéré que le service de relais IP devrait être amélioré ou remplacé par des technologies plus avancées comme le RTT ou le SRV.

**Le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) :** une partie des participant·e·s connaissaient l’existence de l’initiative 9-1-1 PG mise en œuvre au Canada, mais d’autres non. Une partie des participant·e·s ont exprimé leur espoir ou leur optimisme à l’égard de l’initiative 9-1-1 PG, tandis que d’autres ont fait part de leur inquiétude ou de leur incertitude quant à ses implications ou à ses résultats. Une partie des participant·e·s ont suggéré que l’initiative 9-1-1 PG devrait impliquer les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s dans son processus de conception et d’élaboration et garantir son accessibilité et son inclusivité pour ces communautés.

**Service de relais par vidéo (SRV) :** un grand nombre de participant·e·s ont indiqué utiliser régulièrement le SRV pour leurs besoins de communication et apprécier sa commodité et sa qualité. Une partie des participant·e·s ont indiqué avoir utilisé le SRV pour communiquer avec le 9-1-1 dans des situations d’urgence et l’avoir trouvé utile et efficace, car ce service permettait une interprétation vidéo à distance (IVD) ou en face à face avec le personnel d’urgence, comme la police, les pompier·ère·s ou les ambulancier·ère·s. Une partie des participant·e·s ont suggéré que le SRV et même l’IVD devraient être rendus plus largement accessibles aux Canadien·ne·s par le gouvernement fédéral. Il a été suggéré d’augmenter le nombre d’interprètes, d’améliorer la qualité de la vidéo ou d’augmenter les heures de service pour rendre le service plus fiable et accessible aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s.

**Services d’interprétation en langue des signes :** un grand nombre de participant·e·s ont indiqué compter sur les interprètes en langue des signes pour leurs besoins de communication, surtout en face à face. Une partie des participant·e·s ont indiqué avoir accès à des interprètes en langue des signes en cas d’urgence, notamment dans les refuges, les centres communautaires ou les hôpitaux. Une partie des participant·e·s ont suggéré de renforcer la disponibilité, les qualifications et la formation des interprètes en langue des signes dans les situations d’urgence, par exemple en ayant une liste d’interprètes agréés, en définissant un vocabulaire et des protocoles propres aux situations d’urgence ou en utilisant l’interprétation vidéo à distance (IVD) lorsque l’interprétation en personne n’est pas possible.

**Sous-titres :** un grand nombre de participant·e·s ont indiqué utiliser des sous-titres pour leurs besoins d’informations, en particulier pour la télévision ou les médias en ligne. Une partie des participant·e·s ont indiqué avoir accès à des sous-titres dans les situations d’urgence, comme les SASFP, les journaux télévisés ou les annonces publiques. Une partie des participant·e·s ont suggéré que les sous-titres devraient être plus uniformes, justes et accessibles pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s, par exemple grâce à l’utilisation du sous-titrage en direct ou automatisé, à des options bilingues ou multilingues ou au suivi des Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG).

**Autres outils et méthodes de communication et d’informations :** Une partie des participant·e·s ont mentionné avoir eu recours ou besoin d’autres outils et méthodes de communication et d’information dans des situations d’urgence, comme les médias sociaux, les sites Web, les applications, les courriels, les robots conversationnels, etc. Une partie des participant·e·s ont suggéré que ces outils et méthodes devraient être plus accessibles et inclusifs pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s, notamment grâce à l’utilisation d’un langage simple, d’aides visuelles, de la langue des signes et de sous-titres, lorsqu’ils sont publiés sur les médias sociaux.

**Recommandations**

Sur la base des renseignements généraux, des exemples concrets et des contributions recueillies lors des assemblées publiques, le comité des normes d’urgence propose les recommandations suivantes pour améliorer l’accessibilité de la communication et des informations pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s dans les situations d’urgence :

* Le gouvernement fédéral et Normes d’accessibilité Canada devraient élaborer et mettre en œuvre des normes et des lignes directrices nationales pour l’accessibilité de la communication et des informations dans les situations d’urgence, en consultation et en collaboration avec les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s et leurs organisations.
* Le gouvernement fédéral et Normes d’accessibilité Canada devraient surveiller et évaluer la conformité et l’efficacité des normes et des lignes directrices en matière d’accessibilité de la communication et de l’information dans les situations d’urgence, en utilisant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les retours des Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s et de leurs organisations.
* Le gouvernement fédéral et Normes d’accessibilité Canada devraient financer et soutenir davantage la recherche, le développement, la mise à l’essai et le déploiement de technologies et de services de communication et d’informations accessibles pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s, en particulier dans les situations d’urgence.
* Le gouvernement fédéral et Normes d’accessibilité Canada devraient financer et soutenir la formation et l’éducation des décideur·se·s politiques, des prestataires de services, des intervenant·e·s d’urgence, des médias, des interprètes en langue des signes, des sous-titreur·se·s, etc. sur les besoins de communication des Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s, y compris dans les situations d’urgence.
* Le gouvernement fédéral et Normes d’accessibilité Canada devraient financer et soutenir la sensibilisation et l’autonomisation des Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s et des premier·ère·s intervenant·e·s sur la manière d’accéder à des outils et méthodes de communication et d’information accessibles et de les utiliser dans les situations d’urgence.

**Normes et lignes directrices sur l’accessibilité de la communication et des informations**

Voici quelques-unes des normes et lignes directrices proposées pour l’accessibilité de la communication et des informations dans les situations d’urgence, fondées sur les recommandations et les pratiques exemplaires établies par le comité des normes d’urgence. Ces normes et lignes directrices ne sont ni exhaustives ni définitives, mais plutôt indicatives et suggestives. Elles servent de cadre et de référence aux décideur·se·s politiques, aux prestataires de services, aux intervenant·e·s d’urgence, aux médias, aux interprètes en langue des signes et aux sous-titreur·se·s (entre autres) pour garantir l’accessibilité et l’inclusivité de la communication et de l’information pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles et malentendant·e·s en situation d’urgence.

**Service d’alertes sans fil au public (SASFP) :** les SASFP devraient être envoyées à tous les cellulaires et téléviseurs de la zone concernée, quel que soit le modèle de l’appareil, l’opérateur ou l’abonnement. Les SASFP devraient utiliser des repères visuels, des vibrations, la langue des signes ou des sous-titres pour transmettre le type d’alerte, le message et la procédure à suivre. Les SASFP devraient être disponibles dans les deux langues officielles (en anglais et en français), ainsi que dans d’autres langues, en fonction des données démographiques de la région. Les SASFP devraient être cohérentes avec les informations fournies par d’autres sources, comme les médias d’information ou les médias sociaux. Les SASFP devraient être testées régulièrement et mises à jour au besoin.

**Textes avec 9-1-1 (T9-1-1) :** le service T9-1-1 devrait être proposé dans toutes les régions et juridictions du Canada, sans obligation d’inscription ou de vérification. Le service T9-1-1 devrait utiliser la technologie de texte en temps réel (RTT) pour permettre la communication simultanée et interactive par texte entre l’appelant·e et l’opérateur. Le service T9-1-1 devrait détecter automatiquement l’emplacement de l’appelant·e et le mettre en relation avec le centre d’urgence le plus proche. Le service T9-1-1 devrait donner des instructions et des retours clairs à l’appelant·e, par exemple en confirmant la réception du message texte, en demandant des renseignements supplémentaires ou en donnant des nouvelles de l’état d’avancement de l’intervention d’urgence.

**Textes en temps réel 9-1-1 (RTT 9-1-1) :** le service RTT 9-1-1 devrait être compatible avec différents appareils et plateformes, comme les téléphones intelligents, les tablettes, les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau. Le service RTT 9-1-1 devrait utiliser un protocole et un format standard pour la communication par texte, comme la RFC 4103 ou la RFC 5194. Le service RTT 9-1-1 devrait prendre en charge différentes langues et différents jeux de caractères, comme Unicode ou ASCII. Le service RTT 9-1-1 devrait prévoir une option de secours pour la communication vocale, comme la technologie texte-parole ou parole-texte.

**Service de relais par vidéo (SRV) :** le SRV devrait être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans toutes les régions et juridictions du Canada, sans obligation d’inscription ou de vérification. Le SRV devrait utiliser des technologies vidéo et audio de grande qualité pour permettre la communication en langue des signes entre l’appelant·e et l’opérateur. Le SRV devrait détecter automatiquement l’emplacement de l’appelant·e et le mettre en relation avec le centre d’urgence le plus proche. Le SRV devrait donner des instructions et des retours clairs à l’appelant·e, par exemple en confirmant la réception de l’appel vidéo, en demandant des renseignements supplémentaires ou en donnant des nouvelles de l’état d’avancement de l’intervention d’urgence.

**Service de relais IP (relais IP) :** le service de relais IP devrait être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans toutes les régions et juridictions du Canada, sans obligation d’inscription ou de vérification. Le service de relais IP devrait utiliser une connexion Internet haut débit et des serveurs fiables pour permettre la communication par texte entre l’appelant·e et l’opérateur. Le service de relais IP devrait détecter automatiquement l’emplacement de l’appelant·e et le mettre en relation avec le centre d’urgence le plus proche. Le service de relais IP devrait donner des instructions et des retours clairs à l’appelant·e, par exemple en confirmant la réception du message texte, en demandant des renseignements supplémentaires ou en donnant des nouvelles de l’intervention d’urgence.

## Normes de l’environnement bâti

Ce rapport résume les activités et les processus du comité sur l’accessibilité de l’environnement bâti. Ce comité était l’un des six comités créés par l’Association des sourds du Canada - Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD) dans le cadre du projet de Normes d’accessibilité Canada, pour participer à l’élaboration de normes d’accessibilité pour les organisations sous réglementation fédérale en vertu de la Loi canadienne sur l’accessibilité.

Le comité est composé de membres sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s avec de l’expertise et de l’expérience sur les questions d’accessibilité liées à l’environnement bâti. L’environnement bâti désigne l’environnement artificiel qui sert de cadre à l’activité humaine, comme les bâtiments, les espaces, les systèmes de transport et l’infrastructure. Le comité avait pour mission d’identifier et de rechercher les obstacles à l’accessibilité et les pratiques exemplaires dans l’environnement bâti, et de formuler des recommandations pour l’élaboration de normes d’accessibilité.

Il a mené ses activités de novembre 2021 à février 2022 à l’aide de plateformes en ligne comme Zoom et Google Drive. Il a également organisé quatre assemblées publiques virtuelles pour recueillir des retours et des contributions de part des communautés sourde, sourde-aveugle, malentendante et sourde-handicapée dans tout le Canada. Il a organisé ses présentations et discussions autour de thèmes aux intitulés suivants : accès, communication, sûreté et sécurité et formation.

Ce rapport donne un aperçu des réunions du comité, du processus de recherche, de la planification et de la réalisation des assemblées publiques, du choix des sujets et du format, des obstacles signalés par les participant·e·s ainsi que des ressources, des liens et des recommandations pour guider les futurs efforts visant à améliorer l’accessibilité dans l’environnement bâti pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et sourdes-handicapées.

**Réunions**

Le comité sur l’accessibilité de l’environnement bâti a tenu neuf vidéo réunions Zoom du 30 novembre 2021 au 20 février 20221. Toutes les réunions ont été enregistrées pour que les membres de l’équipe puissent les visionner à leur convenance. Elles ont été organisées de manière à ce que deux équipes d’interprètes assurent l’accessibilité pour l’ensemble du groupe. Une équipe d’interprètes a assuré l’accès ASL-LSQ afin que le président puisse communiquer en LSQ, sa langue maternelle principale, avec les membres du comité qui utilisent la langue des signes comme principal moyen de communication. La deuxième équipe d’interprètes entendant·e·s a assuré la traduction en anglais et en ASL afin que les personnes malentendantes anglophones puissent participer pleinement aux réunions ou aux conférences nationales.

**Processus de recherche**

Les participant·e·s avaient reçu une liste de sujets et d’idées possibles pour leurs recherches. Un dossier Google Drive avait été créé pour permettre au groupe de partager des documents ou des liens vers des sites Web ou des publications sur des sujets pertinents pour les concepts d’accessibilité des espaces internes et externes dans l’environnement bâti.

**Planification des assemblées publiques**

Une série d’assemblées publiques virtuelles s’est tenue afin de recueillir les retours et les idées de la communauté sur les questions d’accessibilité abordées par les trois comités originaux : une première sur l’accessibilité de l’emploi liée aux normes d’emploi fédérales, un deuxième sur les normes d’urgence, et un troisième sur l’accessibilité de l’environnement bâti. Les assemblées publiques étaient prévues du 21 au 24 février 2022, à 18 h, dans différents fuseaux horaires selon la région géographique : la Colombie-Britannique et la région de l’Ouest le 21 février; la région des Prairies et du Centre le 22 février; la région de l’Est le 23 février; et les régions de l’Atlantique le 24 février.

Deux membres de l’équipe animaient tour à tour (présentateur·rice·s et recenseur·se·s de commentaires) chaque soirée de séminaire en ligne. Des interprètes en ASL-LSQ ont été réservés pour les quatre séances, car l’ASC-CAD propose les quatre langues prescrites par la politique de communication de l’organisation : l’anglais et le français écrits, l’ASL et la LSQ.

Le directeur du projet a apporté des renseignements généraux sur le projet et l’orientation de chaque séance. Les animateur·rice·s de chaque séance ont suivi le même processus et la même description des sujets, les participant·e·s et les autres personnes présentes faisant part de leur propre expérience quant aux obstacles à l’accès et formulant des recommandations pour améliorer l’accès et résoudre les problèmes.

Le personnel de l’ASC-CAD a mis en place des mesures d’adaptation pour l’accessibilité, notamment avec des interprètes, et a assuré la gestion technique de la plateforme Zoom, des diapositives PowerPoint, des clips vidéo et de l’éclairage, et s’est occupé de l’enregistrement vidéo et du téléchargement sur YouTube après les événements.

**Choix des sujets et du format**

Les membres du comité souhaitaient organiser leur présentation dans un format court et facile à suivre : accès / communication / sécurité et sûreté / formation. Le concept derrière ce choix était la visualisation de la façon dont une personne se rend à un endroit et à un bâtiment précis, entre, se renseigne ou cherche des informations, un bureau ou un service, et fait savoir ce pour quoi elle est venue. Voici quelques-unes des idées et questions liées à ce format :

**Accès** - degré d’accessibilité de l’itinéraire menant à un bâtiment ou à un espace – y compris l’accessibilité des informations sur place, le transport vers et depuis le lieu de réunion, les propriétés physiques de l’entrée et la façon d’entrer en toute sécurité dans le bâtiment (et de le quitter).

**Communication** - le degré de facilité d’accès aux informations une fois dans le bâtiment. Y a-t-il une signalisation claire et facile à lire? Y a-t-il différentes options pour s’orienter et se renseigner? Le personnel du bâtiment peut-il communiquer avec un·e client·e sourd·e, sourde-aveugle, malentendant·e ou sourde et handicapé·e? Les membres du personnel seraient-iels capables de projeter des attitudes positives à l’égard des personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées et de celles avec d’autres handicaps?

**Sûreté et sécurité** - L’orientation est-elle accessible et l’environnement est-il sécuritaire pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées et celles avec de multiples handicaps? Un sentiment de calme et de sécurité se dégage-t-il de la manière dont les personnes sont traitées par le personnel et les visiteur·se·s? Une procédure a-t-elle été mise en place pour guider les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées vers un lieu sûr en cas d’urgence? Le plan d’évacuation ou d’abri sur place peut-il être communiqué aux visiteur·se·s et aux client·e·s de ce bureau?

**Formation** - Comment les administrateur·rice·s et les membres du personnel sont-ils formé·e·s pour accueillir les personnes sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes, communiquer avec elles et travailler ensemble? Le programme de formation est-il inclusif dans le sens où il est dispensé par des personnes avec un vécu pertinent? Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées participent-elles à l’élaboration du matériel de formation? Enseigne-t-on et utilise-t-on la bonne terminologie et les bons signes dans l’environnement? Dans l’ensemble, comment les questions d’accessibilité sont-elles incluses dans la planification et l’élaboration des services du gouvernement fédéral sur place ou des espaces de services sous réglementation fédérale?

Le comité a abordé une autre question cruciale qui n’a néanmoins pas été mise en avant lors des assemblées publiques, à savoir la question de l’application de la loi. Comment le gouvernement du Canada appliquera-t-il les normes d’accessibilité dans tous les aspects de la Loi canadienne sur l’accessibilité, y compris concernant la responsabilisation et le financement d’infrastructures adaptées?

**Obstacles communiqués par les participant·e·s**

Les pages suivantes exposent certains des obstacles déterminés lors des assemblées publiques à travers les notes de séance et les récits des personnes concernées, notamment des membres du comité. Il s’agit d’une liste non exhaustive, les commentaires ne sont pas représentatifs des obstacles et des solutions possibles.

**Séance de l’Ouest de la Colombie-Britannique du 21 février 2022**

**Problèmes d’accessibilité :** Une personne a dit « Quand je prends le traversier, il n’y a pas de signalisation (électronique) pour aider les personnes sourdes à savoir ce qui se passe à bord ou expliquer les règles. Il faut mettre en place des services d’accessibilité pour les personnes handicapées dans tous les aéroports. » Une autre personne a raconté son expérience à l’aéroport YVR. Quatre personnes sourdes et aveugles de la Colombie-Britannique ont manqué leur vol à destination de Winnipeg pour le Deaf-Blind Camp parce qu’elles s’étaient assises à la mauvaise porte d’embarquement. Personne ne les a guidées vers la bonne porte et n’a informé le personnel de la porte de leurs handicaps.

**Problèmes de communication :** Un·e participant·e a raconté : « Le problème, c’est que je ne peux pas lire sur les lèvres des autres quand ils portent un masque, comme je suis une personne malentendante. C’est arrivé quand j’ai voulu me renseigner auprès d’un prestataire de services et de quelqu’un d’autre. » Une autre personne a demandé s’il s’agissait d’un obstacle à la communication quand une personne ne peut pas utiliser un téléphone public pour appeler un taxi la nuit à partir d’une gare Via Rail. Cette personne a expliqué qu’il n’y avait pas de guichets de services d’aide aux personnes handicapées dans les petits terminaux. Un homme a décrit ce qu’il avait vécu : Son enfant et lui se rendaient à Montréal, puis à Halifax. Cependant, le train s’est arrêté inopinément à Kingston, en Ontario, à cause d’un accident de train de marchandises survenu sur la voie (en direction du Québec). Il a dit : « Ma fille EEPS (enfant entendante de parent sourd) m’a raconté en langue des signes ce qui s’était passé. Pas étonnant. Nous avons donc dû prendre un taxi pour Montréal avant de prendre un autre train pour Halifax par Via Rail En tant que personne sourde, il m’était impossible de comprendre par moi-même en détail ce qui s’était passé sans une annonce à la télévision, mais ma fille a tout entendu et me l’a rapporté en langue des signes. » Un·e participant·e sourd·e-aveugle a dit : « Ce n’est pas très accessible pour les personnes sourdes-aveugles de voir des interprètes sur un écran IVD à l’hôpital. C’est trop difficile pour les personnes sourdes-aveugles de voir tout ce qui se passe sur un écran vidéo, et les écrans IVD sont trop petits. Je préfère avoir un interprète en personne. »

**Problèmes de sûreté et de sécurité :** Une personne a dit : « J’étais à l’aéroport de Toronto quand il y a eu une annonce d’urgence. Je ne savais pas ce qui se passait. J’ai vu des gens courir, mais je ne savais pas pourquoi. J’ai eu peur et je me suis senti·e désorienté·e. Il n’y avait pas d’alerte visuelle ni de sous-titrage sur les écrans. » Une autre personne a dit : « J’étais à l’hôtel quand il y a eu une alarme incendie. Je ne l’ai pas entendue et personne n’est venu dans ma chambre pour me dire d’évacuer les lieux. Je ne l’ai découvert que plus tard lorsque j’ai vu des gens dehors. Il n’y avait pas de lumière clignotante ou de dispositif de vibration dans ma chambre pour m’alerter. » Une troisième personne a dit : « J’étais à la banque quand il y a eu un braquage. Je ne comprenais pas ce qu’il se passait. J’ai vu des gens allongés au sol, mais je ne savais pas pourquoi. Il n’y avait pas d’interprète en langue des signes ni de communication écrite avec la police ou les braqueurs. »

**Problèmes de formation :** Une personne a dit : « Je me suis rendu·e dans un bureau gouvernemental pour demander un service. Le personnel ne savait pas comment communiquer avec moi. Personne ne savait parler en langue des signes, et il n’y avait pas d’accès au service de relais vidéo (SRV). Personne n’avait de formulaire écrit ou d’informations en langage clair. Le personnel a été malpoli et très impatient à mon égard. » Une autre personne a dit : « Je suis allé·e à l’hôpital pour un rendez-vous médical Le médecin ne connaissait rien à la culture ou aux problèmes de santé des personnes sourdes. Il n’a pas respecté mes préférences en matière de communication ni mon autonomie. Il ne m’a pas proposé d’interprète ni d’autre aide à la communication. Il ne m’a pas expliqué clairement le diagnostic ou les options de traitement. »

**Séance dans les Prairies et le Centre du 22 février 2021**

**Problèmes d’accessibilité :** Une personne a dit : « J’habite dans une région rurale, il n’y a pas de transport en commun pour se rendre en ville ou ailleurs. Je dois compter sur ma famille ou mes ami·e·s pour me conduire, ce qui n’est pas toujours possible ou pratique. » Une autre personne a dit : « J’ai un handicap lié à la mobilité, et beaucoup d’immeubles ne sont pas accessibles pour moi. Ils ont des escaliers, des portes étroites, des portes lourdes, des comptoirs en hauteur, etc. Il n’y a pas de rampe, d’ascenseur, d’ouvre-porte automatique, de comptoir bas, etc.

**Problèmes de communication :** Une personne a dit : « Je suis une personne sourde-aveugle et j’utilise la langue des signes tactiles pour communiquer. Il y a très peu d’interprètes formé·e·s et qualifié·e·s pour fournir ce service. C’est très difficile de trouver et de réserver un interprète lorsque j’en ai besoin. »   
Une autre personne a dit : « Je suis une personne malentendante et j’utilise des appareils auditifs et la lecture sur les lèvres pour communiquer. Beaucoup d’endroits n’ont pas une bonne acoustique ou un bon système de sonorisation. Il y a trop de bruit de fond ou d’écho, ce qui m’empêche de bien entendre et comprendre quand les gens parlent. Il n’y a pas de boucle d’induction ou de système FM pouvant se connecter à mes appareils auditifs. »

**Problèmes de sûreté et de sécurité :** Une personne a dit : « Je suis une personne sourde-aveugle et j’utilise une canne blanche pour me guider. Beaucoup de trottoirs et de passages pour piétons ne sont pas sécurisés pour moi. Il y a des fissures, des trous, des bosses, etc. qui peuvent me faire trébucher ou abimer ma canne. Il n’y a pas de revêtement podotactile ou de signaux sonores qui peuvent me guider ou m’avertir de la circulation. » Une autre personne a dit : « Je suis une personne sourde et j’utilise la langue des signes pour communiquer. Beaucoup de policier·ère·s ne savent pas comment interagir avec moi. Iels ne maîtrisent pas de langue des signes et n’ont pas accès au SRV. Iels n’ont pas de formulaire écrit ou d’informations en langage clair. Iels ne respectent ni mes droits ni ma dignité. »

**Problèmes de formation :** Une personne a dit : « Je travaille pour une agence du gouvernement fédéral. La direction et le personnel ne sont pas sensibilisés aux questions d’accessibilité pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et sourdes-handicapées. Ils ne me proposent pas de mesures d’adaptation ou l’aide dont j’ai besoin pour faire mon travail efficacement. Ils ne m’incluent pas dans les réunions, les sessions de formation, les activités sociales, etc., car ils pensent que c’est trop difficile ou trop cher de prévoir un accès à la communication pour moi. Une autre personne a dit : « J’étudie dans une université qui reçoit un financement fédéral pour des projets de recherche. Les professeur·e·s et les chercheur·se·s ne connaissent pas les questions d’accessibilité... Iels ne m’impliquent pas dans leurs projets en tant que participant·e ou collaborateur·rice, car iels pensent que c’est trop compliqué ou que ce n’est pas pertinent de m’inclure. »

**Séance de l’Est du 23 février 2022**

**Problèmes d’accessibilité :** Une personne a dit : « J’habite dans un bâtiment ancien qui ne respecte pas les normes d’accessibilité actuelles. Il y a des escaliers à l’entrée et pas de rampe. L’ascenseur est petit et tombe souvent en panne. Les poignées de porte sont rondes et difficiles à tourner. L’alarme incendie est uniquement sonore et non visuelle. La buanderie est au sous-sol, et l’ascenseur ne s’y arrête pas. » Une autre personne a dit : « Je voyage souvent en train pour des raisons professionnelles (Via Rail). Les gares de train ne sont pas accessibles pour moi. Les distributeurs de billets sont trop en hauteur et n’ont pas de texte en braille ou de lecture sonore. Les écrans d’information sont trop petits et n’ont pas de sous-titres ou de langue des signes. Les annonces à la station sont uniquement sonores et non visuelles. Les plateformes d’embarquement ne sont pas au même niveau que les portes des trains et n’ont pas de marquages tactiles. »

**Problèmes de communication :** Une personne a dit : « Je suis une personne sourde et j’utilise la langue des signes pour communiquer. Il y a deux langues des signes officielles au Canada : la LSQ et l’ASL. Cependant, beaucoup d’endroits et de services ne proposent que l’un ou l’autre. Il n’y a pas d’uniformité ou de coordination entre les différentes régions ou autorités. Il n’y a ni reconnaissance ni respect des droits linguistiques et de la diversité des personnes des communautés sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes. » Une autre personne a dit : « Je suis une personne malentendante et j’utilise la lecture sur les lèvres et mon audition résiduelle pour communiquer. Beaucoup de personnes ne savent pas comment communiquer efficacement avec moi. Ils ne se tournent pas vers moi, ne parlent pas distinctement, ne répètent pas ou ne reformulent pas quand je leur demande. Ils se couvrent la bouche, marmonnent ou parlent trop vite ou pas assez fort. Ils perdent patience et abandonnent quand je n’arrive pas à les comprendre. »

**Problèmes de sûreté et de sécurité :** Une personne a dit : « Je suis une personne sourde-aveugle et j’utilise un chien-guide pour m’aider. Beaucoup d’endroits et de services ne m’autorisent pas à entrer avec mon chien-guide. Ils ne comprennent pas que mon chien-guide n’est pas un animal de compagnie, mais un animal d’assistance essentiel à ma sécurité et mon indépendance. Ils ne suivent pas les lois et politiques protégeant mon droit d’accès aux espaces et services publics avec mon chien-guide. » Une autre personne a dit : « Je suis une personne sourde et j’utilise la langue des signes pour communiquer. Beaucoup de prestataires de soins de santé ne me donnent pas un accès adéquat à la communication lorsque j’ai besoin de soins médicaux. Ils ne font pas appel à un interprète ou au SRV lorsque je le demande. Ils n’expliquent pas clairement le diagnostic, le traitement, les médicaments ou les instructions de suivi. Ils ne respectent pas ma vie privée ni la confidentialité lorsqu’ils me demandent de faire venir un·e membre de ma famille ou un·e ami·e pour interpréter pour moi. »

**Problèmes de formation :** Une personne a dit : « Je suis une personne de la communauté sourde, sourde-aveugle, malentendante et sourde-handicapée avec des handicaps supplémentaires (physiques, mentaux, cognitifs, etc.). Beaucoup de normes et lignes directrices en matière d’accessibilité ne tiennent pas compte de l’intersectionnalité et de la complexité de mes besoins et de mes expériences. Elles se concentrent sur un seul handicap ou un seul aspect de l’accessibilité, mais pas sur la manière dont ils interagissent ou se chevauchent. Ils ne tiennent pas compte de la diversité et de la variabilité des personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et sourdes-handicapées au sein de divers groupes et contextes et entre eux. » Une autre personne a dit : « Beaucoup de normes et lignes directrices en matière d’accessibilité ne reflètent pas les dimensions culturelles et sociales de mon identité et de mes origines. Elles sont fondées sur des perspectives et des valeurs occidentales, coloniales, hétéronormatives ou dominantes qui peuvent ne pas être compatibles ou pertinentes pour ma vision du monde et ma réalité. Elles ne reconnaissent pas l’oppression et la discrimination systémiques auxquelles je fais face en tant que personne marginalisée dans la société. »

**Séance de l’Atlantique du 24 février 2022**

**Problèmes d’accessibilité :** Une personne a dit : « Je vis dans une région éloignée sans services ou ressources pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes. Je dois parcourir de longues distances pour avoir accès aux services ou ressources dont j’ai besoin, comme l’éducation, les soins de santé, l’emploi ou le soutien social, etc. Les frais de déplacement sont élevés et les solutions de déplacement limitées. Il n’existe pas de programme de subvention ou de remboursement pour m’aider à couvrir les frais de déplacement. » Une autre personne a dit : « Je vis dans une région avec des pannes de courant fréquentes causées par des tempêtes ou d’autres causes. Les pannes de courant ont une incidence sur ma capacité à utiliser les appareils ou équipements dont je dépends pour la communication, les informations, la sécurité, etc., comme le téléphone, Internet, la télévision, la radio, les alarmes, le détecteur de fumée, etc. Je n’ai pas de générateur de secours ni de système de batterie pouvant assurer une alimentation continue pendant les pannes de courant. »

**Problèmes de communication :** Une personne a dit : « Je suis une personne sourde-aveugle et j’utilise le braille pour lire et écrire. Très peu de documents sont disponibles en braille. La plupart des documents ne sont disponibles qu’en format imprimé, inaccessible pour moi. Il n’existe pas d’imprimante ou de numériseur braille pouvant convertir des documents imprimés en braille ou vice versa. Il n’existe pas de bibliothèque ou de service braille pouvant me fournir des documents en braille sur demande. » Une autre personne a dit : « Je suis une personne malentendante et j’utilise des implants cochléaires pour entendre. Très peu d’endroits ou de services ont une technologie ou un équipement compatible qui peut se connecter à mes implants cochléaires. La plupart des endroits ou des services ont une technologie ou un équipement désuet ou incompatible qui ne peut pas se connecter à mes implants cochléaires. Il n’y a pas d’assistance technique ou de service de maintenance qui peut m’aider à résoudre les problèmes avec mes implants cochléaires. »

**Problèmes de sûreté et de sécurité :** Une personne a dit : « Je suis une personne sourde-aveugle et je fais appel à un prestataire de services de soutien pour m’aider dans mes tâches quotidiennes. Il y a très peu de prestataires de services de soutien formés et qualifiés pour fournir ce service. C’est très difficile de trouver et de réserver un prestataire lorsque j’en ai besoin. Il n’y a pas de limite au nombre de prestataires que je peux utiliser en même temps. Parfois, j’ai besoin de plus d’une seule personne pour différentes tâches ou situations. » Une autre personne a dit : « Je suis une personne sourde et j’utilise la langue des signes pour communiquer. De nombreux services juridiques ne me donnent pas un accès adéquat aux communications lorsque j’ai besoin d’assistance ou de représentation juridique. Ils ne font pas appel à un interprète ou au SRV lorsque je le demande. Ils n’expliquent pas clairement les termes juridiques, les processus, les droits ou les obligations. Ils ne respectent pas mon consentement ou mon autonomie lorsqu’ils prennent des décisions pour moi ou sans moi. »

**Problèmes de formation :** Une personne a dit : « Je suis une personne sourde qui est aussi parent d’un·e enfant sourd·e avec des besoins particuliers. De nombreux services éducatifs ne me donnent pas un accès adéquat aux communications lorsque j’ai besoin de communiquer avec l’école ou l’enseignant·e de mon enfant. Ils ne font pas appel à un interprète ou au SRV lorsque je le demande. Ils ne me communiquent pas de rapports écrits ou d’informations en langage clair. Ils ne m’impliquent pas dans le plan pédagogique ou les progrès de mon enfant. Une autre personne a dit : « Je suis une personne sourde et âgée. De nombreux services aux personnes âgées ne me donnent pas un accès adéquat aux communications lorsque j’ai besoin d’accéder aux services ou ressources proposés aux personnes âgées. Ils ne font pas appel à un interprète ou au SRV lorsque je le demande. Ils ne me communiquent pas de documents écrits ou d’informations en langage clair. Ils ne respectent pas mes préférences ou mes besoins lorsqu’ils me proposent des services ou des ressources. »

**Conclusion**

Ce rapport résume les activités et les processus du comité sur l’accessibilité de l’environnement bâti, ainsi qu’une partie des recommandations et obstacles identifiés par la communauté sourde, sourde-aveugle, malentendante et sourde-handicapée lors des assemblées publiques.

Le comité espère que ce rapport servira de base pour les futurs projets d’élaboration de normes d’accessibilité pour l’environnement bâti pour les organisations sous réglementation fédérale en vertu de la Loi canadienne sur l’accessibilité. Le comité espère également que son travail permettra de mieux faire connaître et comprendre les besoins en matière d’accessibilité et les expériences des personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et sourdes-handicapées aux diverses parties prenantes, comme les représentant·e·s du gouvernement, les prestataires de services, les décideur·se·s politiques, les chercheur·se·s, les militant·e·s et autres.

## Normes d’emploi

Les personnes sourdes sont celles qui s’identifient comme culturellement et linguistiquement sourdes et utilisent les langues des signes comme la langue des signes américaine (ASL) ou la langue des signes québécoise (LSQ) comme principal moyen de communication. Les personnes sourdes ne forment pas un groupe homogène; leurs parcours, expériences et préférences varient. Cependant, elles partagent une histoire commune marquée par l’oppression, la marginalisation et la discrimination de la part de la société entendante dominante.

L’emploi est l’un des domaines dans lesquels les personnes sourdes sont confrontées à des obstacles et à des défis majeurs. Selon l’Association des sourds du Canada - Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD), le taux de chômage chez les personnes sourdes est élevé, à un degré inacceptable, et peu de Canadien·ne·s sourd·e·s occupent des postes de « haut niveau » ou de direction.

Même si des recherches supplémentaires sont nécessaires, ce rapport a pour but de faire le point sur l’emploi des personnes sourdes au Canada, en se basant sur les informations ou les recherches antérieures de l’ASC-CAD. Il abordera également certaines solutions et recommandations viables visant à améliorer l’employabilité et l’avancement professionnel des Canadien·ne·s sourd·e·s.

**Études antérieures**

L’ASC-CAD a réalisé deux enquêtes officielles auprès des Canadien·ne·s sourd·e·s en 1998 et en 2015, dont une sous la supervision du statisticien en chef à la retraite de Statistique Canada. Cette enquête a permis de recueillir des données sur divers aspects de l’emploi des personnes sourdes, comme le revenu, l’éducation, la profession, le secteur et les mesures d’adaptation.

Sans l’appui des mesures officielles utilisées par Statistique Canada, la méthodologie et les résultats de ces enquêtes ont été critiqués. Cependant, elles sont mentionnées à maintes reprises comme étant la seule source de données au Canada, et ses résultats ont révélé des faits alarmants sur l’emploi et les conditions de travail des Canadien·ne·s sourd·e·s. Ces chiffres montrent a minima la nécessité d’inclure les préoccupations des personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et sourdes-handicapées dans les futures recherches de données sur l’emploi. Voici quelques-uns des principaux résultats de ces enquêtes :

* Seulement 20 % des Canadien·ne·s sourd·e·s ont un emploi à temps plein, 42 % sont sous-employé·e·s et 38 % sont sans emploi.
* Le taux de chômage des Canadien·ne·s sourd·e·s est passé de 38 % en 1998 à 40 % en 2015, soit environ 32 % de plus que le taux de chômage général.
* La majorité des Canadien·ne·s sourd·e·s sont des travailleur·se·s indépendant·e·s ou des contractuel·le·s à court terme, principalement dans les domaines de l’éducation, des services sociaux, de la technologie et de la production vidéo. Cependant, pour la plupart, leurs activités ne leur rapportent qu’un faible revenu, et seulement 21 % gagnent plus de 50 000 $ par an.
* La communauté sourde elle-même est son meilleur employeur, car la plupart des travailleur·se·s sourd·e·s trouvent du travail au sein de cette communauté ou de leur propre petite entreprise. Toutefois, ce phénomène limite également leurs contacts et leurs perspectives professionnelles dans une société non sourde.
* La représentation des personnes sourdes dans les professions et dans les postes de « haut niveau » est pratiquement inexistante. Il n’existe qu’une poignée d’avocat·e·s, de médecins, de psychologues, de professeur·e·s d’université, de dirigeant·e·s d’entreprise et de représentant·e·s du gouvernement sourd·e·s au Canada.
* La plupart des institutions et des organismes qui desservent les personnes sourdes sont dirigés par des personnes qui ne sont pas sourdes et qui prennent souvent des décisions sans consulter ou impliquer les personnes sourdes.
* Le gouvernement fédéral n’emploie que 0,1 % de personnes sourdes dans sa main d’œuvre, principalement dans des postes subalternes ou temporaires. L’impératif de bilinguisme qui demande la maîtrise de l’anglais et du français exclut une grande partie des travailleur·se·s sourd·e·s qui maîtrisent l’ASL et la LSQ.

**Causes et conséquences**

L’ASC-CAD identifie trois facteurs principaux qui contribuent au taux élevé de chômage et de sous-emploi chez les Canadien·ne·s sourd·e·s : la condescendance des entendant·e·s, la méthodologie pédagogique inadaptée et la discrimination systémique. Aujourd’hui, nous appellerions cela l’audisme.

Par condescendance des entendant·e·s, on entend l’attitude et le comportement des personnes entendantes qui traitent les personnes sourdes comme inférieures, dépendantes ou incapables. La condescendance des entendant·e·s se manifeste souvent par des attentes faibles, une surprotection, de la charité ou de la pitié à l’égard des personnes sourdes. La condescendance des entendant·e·s prive les personnes sourdes de leur autonomie, de leur dignité et de leur potentiel.

Par méthodologie pédagogique inadaptée, on entend le manque de reconnaissance et de respect de la langue des signes et de la culture sourde dans le système éducatif. La plupart des élèves sourd·e·s sont scolarisé·e·s dans des écoles ordinaires où iels font face à des obstacles linguistiques et culturels pour accéder à l’information, à la communication et à la socialisation. Comme le montre la récente [enquête Carter Churchill 2022 sur les droits de la personne à Terre-Neuve-et-Labrador](https://www.carterchurchill.ca/human-rights-board-of-inquiry-2022.html) (en anglais), beaucoup d’élèves sourd·e·s ne reçoivent pas de services de soutien adéquats, comme des interprètes ou des preneur·se·s de notes. Beaucoup d’enseignant·e·s ne sont pas formé·e·s ou qualifié·e·s pour enseigner aux élèves sourd·e·s. Par conséquent, beaucoup d’élèves sourd·e·s abandonnent l’école ou obtiennent leur diplôme avec une faible performance scolaire et une faible estime de soi.

Par discrimination systémique, on entend les politiques et les pratiques qui excluent ou désavantagent les personnes sourdes dans divers domaines de la société. La discrimination systémique découle souvent de l’ignorance et du manque d’informations sur les personnes sourdes et leurs besoins. Elle crée des obstacles à la communication, à l’adaptation, à la participation et à l’inclusion pour les personnes sourdes. Elle empêche les personnes sourdes d’accéder à l’éducation, à l’emploi, aux soins de santé, à la justice, aux médias, à la culture, aux loisirs et à d’autres services et opportunités accessibles aux personnes entendantes. La discrimination systémique a également une incidence sur la promotion et l’avancement professionnel des travailleur·se·s sourd·e·s qui font face à des obstacles et barrières qui limitent leur potentiel. Elle viole les droits de la personne et la dignité des personnes sourdes, ainsi que les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, que le Canada a ratifiée.

Au Canada, et dans de nombreuses régions du monde, la discrimination systémique commence par des lois sur les droits de la personne qui autorisent des exceptions aux droits garantis aux personnes handicapées lorsque le coût des mesures d’adaptation entraîne une « contrainte excessive » au ou à la propriétaire, à l’employeur·se ou au prestataire de services. Étant donné que le gouvernement fédéral ne fournit pas de services d’interprétation aux personnes sourdes communiquant en langue des signes dans des secteurs relevant de la compétence provinciale ou pour les entreprises privées, les personnes sourdes ou les employeur·se·s doivent fournir leurs propres services. L’interprétation coûte entre 250 et 500 dollars par jour, ce qui devient très vite une source de difficultés financières pour les propriétaires de petites et moyennes entreprises. Cette échappatoire « légale » limite les perspectives d’emploi pour des milliers de Canadien·e·s sourd·e·s, qui n’ont que peu ou pas de recours face à l’argument légitime de « contrainte excessive ».

Ce taux élevé de chômage et de sous-emploi chez les Canadien·e·s sourd·e·s à des conséquences profondes pour la communauté sourde et la société canadienne. Certaines de ces conséquences sont :

* *Économiques* : Le chômage et le sous-emploi des personnes sourdes entraînent une perte de revenu, de productivité et de recettes fiscales pour les particuliers, la collectivité et le pays. Ils augmentent également la dépendance et la pauvreté des personnes sourdes, qui rêvent de devenir propriétaires, mais doivent souvent compter sur l’aide sociale ou la charité pour survivre. Le chômage et le sous-emploi gaspillent également le capital humain et le talent des personnes sourdes, qui pourraient contribuer au développement économique et à l’innovation du Canada.
* *Sociales* : Le chômage et le sous-emploi des personnes sourdes ont une incidence sur le statut social, l’identité et l’intégration des personnes sourdes. Ils peuvent entraîner une perte de confiance en soi, de respect de soi et d’estime de soi pour les personnes sourdes. Le chômage et le sous-emploi des personnes sourdes peuvent également causer l’isolement social, l’aliénation ou la marginalisation des personnes sourdes à la fois de la communauté sourde et de la société entendante. Ils peuvent également accroître le risque de problèmes de santé mentale, d’abus de substances ou de criminalité chez les personnes sourdes.
* *Culturelles* : Le chômage et le sous-emploi des personnes sourdes menacent la survie et le dynamisme des langues des signes et de la culture sourde. Ils peuvent réduire les opportunités et les ressources mises à la disposition des personnes sourdes pour l’utilisation, l’apprentissage, l’enseignement et la transmission des langues des signes et de la culture sourde aux générations futures. Le chômage et le sous-emploi des personnes sourdes peuvent aussi saper la reconnaissance et le respect des langues des signes et de la culture sourde par la société entendante, tant au Canada qu’à l’étranger.

**Solutions et recommandations**

L’ASC-CAD propose des solutions et des recommandations viables pour améliorer l’emploi des Canadien·ne·s sourd·e·s. Notamment :

* Renforcer les lois fédérales et provinciales sur l’équité en matière d’emploi afin de contrer l’effet des contraintes excessives sur les employeur·se·s et les employé·e·s.
* Des campagnes d’information et de recherche pour éliminer les préoccupations des entreprises au sujet du coût des mesures d’adaptation, soit l’établissement d’un service national d’interprétation vidéo à distance à frais partagés pour les travailleur·se·s du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités.
* Un financement pour la communauté sourde, plus précisément pour les organisations et les entreprises gérées et contrôlées par des personnes sourdes, afin de lui permettre de créer des environnements sourds qui amélioreraient l’expérience professionnelle, les compétences et la situation économique des personnes sourdes.
* Établir un partenariat engagé entre les gouvernements et les organisations de personnes sourdes pour travailler ensemble et aider les Canadien·ne·s sourd·e·s à devenir plus aptes au travail, et surtout pour qu’un plus grand nombre accède à des emplois et des postes de direction.
* Les programmes d’emploi fédéraux et provinciaux doivent mettre l’accent non pas sur la création de perspectives de formation, mais plutôt sur la création de perspectives d’emploi.
* Le gouvernement fédéral doit donner l’exemple en augmentant radicalement le pourcentage de personnes sourdes dans sa propre main-d’œuvre, surtout aux niveaux exécutif et politique. Pour ce faire, il peut par exemple établir des quotas et des critères différents pour les personnes sourdes qui manquent d’expérience vécue ou professionnelle.
* Et surtout, les personnes sourdes doivent garder le contrôle de leurs propres institutions, notamment des écoles et des organismes de services.

Outre ces recommandations de l’ASC-CAD, les différentes parties prenantes pourraient prendre d’autres mesures pour régler le problème de l’emploi des personnes sourdes au Canada. À savoir :

* Statistique Canada devrait recueillir des données sur le taux de chômage des personnes sourdes communiquant en langue des signes, ainsi que des données sur les besoins en matière d’adaptation, et non sur le handicap. Cette démarche permettrait d’obtenir des renseignements plus précis et plus fiables sur la situation et les besoins des travailleur·se·s sourd·e·s au Canada, ainsi que sur les coûts devant être assumés par le gouvernement pour ces mesures d’adaptation.
* La législation sur les droits de la personne ne devrait permettre la discrimination que lorsque la mesure d’adaptation entraînerait une contrainte excessive pour les employeur·se·s. Les coûts d’interprétation pouvant être considérés comme une contrainte excessive, il faudrait envisager d’autres formes de mesures d’adaptation, comme l’interprétation vidéo à distance (IVD) ou la traduction en temps réel des communications (TTRC). Le gouvernement fédéral devrait proposer ces services aux personnes sourdes lorsqu’elles postulent ou travaillent dans des milieux de travail non sourds, puisque les entreprises privées continuent de discriminer les personnes sourdes communiquant en langue des signes. Les personnes sourdes ne gagnent pas d’expérience sur le marché du travail, par rapport à leurs homologues entendant·e·s, en dehors des postes de subalternes et d’ouvrier·ère·s. Sans expérience valorisante, les personnes sourdes et malentendantes ne peuvent rivaliser pour les postes dans le secteur public avec des personnes non handicapées qui peuvent acquérir de l’expérience sans mesure d’adaptation. Par conséquent, il faudrait déployer des efforts supplémentaires pour créer des programmes de mentorat, des possibilités de stage ou des services d’orientation professionnelle pour les étudiant·e·s et les diplômé·e·s sourd·e·s qui souhaitent intégrer des secteurs professionnels ou de haut niveau.
* Lors des consultations, certains membres ont parlé des nouvelles possibilités offertes aux personnes sourdes, sourdes-aveugles et autres grâce au téléphone intelligent. Cet « interprète de poche » est une nouvelle façon d’intégrer les personnes sourdes et sourdes-aveugles dans la société. Certaines personnes ont soutenu que le gouvernement fédéral avait l’obligation de fournir cet outil à tous les Canadien·ne·s sourd·e·s. Un tel outil pourrait être instauré à l’échelle nationale selon le principe de recouvrement et de partage des coûts pour permettre d’exploiter les petites et moyennes entreprises d’une manière qui ne causerait pas de difficultés financières majeures, mais qui rendrait enfin l’emploi inclusif.

L’éducation est un facteur clé pour l’amélioration de l’employabilité et de l’avancement professionnel des Canadien·ne·s sourd·e·s. Par conséquent, il faudrait investir davantage de ressources pour proposer une éducation de qualité aux élèves sourd·e·s à tous les niveaux, dans le respect de leur diversité linguistique et culturelle. Il faudrait notamment garantir l’accès à l’enseignement des langues des signes, à des programmes d’éducation bilingues, à des enseignant·e·s qualifié·e·s, à des interprètes, à des preneur·se·s de notes, à du matériel pédagogique, à des activités parascolaires, à des services de soutien scolaire, à des services d’orientation professionnelle. etc. Par ailleurs, le système éducatif devrait aussi promouvoir la sensibilisation et l’appréciation des langues des signes et de la culture sourde auprès des élèves, des enseignant·e·s et des administrateur·rice·s entendant·e·s, ainsi que du public. Cela favoriserait un environnement plus inclusif et respectueux pour les apprenant·e·s et les travailleur·se·s sourd·e·s. À cette fin :

* Le gouvernement devrait envisager la création de possibilités d’enseignement supérieur et postsecondaire pour les personnes sourdes et sourdes-aveugles, ainsi que pour les interprètes en langue des signes, grâce à la création de campus postsecondaires qui favoriseraient les environnements sourds en ASL, LSQ et LSA.
* Le gouvernement devrait améliorer les programmes de formation linguistique existants au sein du gouvernement fédéral afin d’inclure la langue des signes américaine, la langue des signes québécoise et les langues des signes autochtones. Cela vient compléter la première recommandation en proposant aux Canadien·ne·s sourd·e·s et sourd·e·s-aveugles des moyens pratiques d’apprendre et d’utiliser ces langues dans un contexte professionnel.
* Il faudrait simplifier l’accès aux informations et créer un portail en ligne centralisé où les Canadien·ne·s sourd·e·s et sourd·e·s-aveugles pourraient facilement trouver et accéder à tous les renseignements liés à l’emploi sans avoir besoin du consentement d’une tierce partie. Cela vient s’ajouter à la deuxième recommandation en proposant un guichet unique pour l’accès à l’information.
* Il faudrait créer des partenariats de réadaptation professionnelle. Pour ce faire, le gouvernement devrait collaborer avec les centres de réadaptation professionnelle existants et créer des programmes spécialisés adaptés aux Canadien·ne·s sourd·e·s et sourd·e·s-aveugles. Cela élargirait la portée et l’efficacité du programme de réadaptation professionnelle mentionné dans la troisième recommandation.
* Dans le cadre de la politique décrite précédemment, il faudrait inclure une liste de contrôle normalisée pour les mesures d’adaptation que les employeur·se·s et les employé·e·s pourraient utiliser pour s’assurer que tous les besoins sont satisfaits.
* Il faudrait prévoir une révision ministérielle biannuelle de la norme d’accessibilité distincte pour veiller à ce qu’elle évolue en fonction des progrès technologiques et des pratiques exemplaires.

Conclusion

L’emploi des personnes sourdes au Canada est un enjeu complexe et multidimensionnel qui demande la collaboration et l’engagement de diverses parties prenantes, comme les gouvernements, les employeur·ses·s, les éducateur·rice·s, les prestataires de services et les organisations de personnes sourdes. Les personnes sourdes ont le droit de travailler et de contribuer à la société sur un pied d’égalité avec les autres, sans être confrontées à de la discrimination ou à des obstacles. Les personnes sourdes ont également le potentiel et le talent nécessaires pour réussir et exceller dans divers domaines et postes, si on leur en donne l’occasion et si on les soutient. Améliorer l’emploi des personnes sourdes au Canada profiterait non seulement à la communauté sourde, mais aussi à la société canadienne. Il est donc impératif de prendre des mesures pour remédier à ce problème le plus rapidement possible.

## Rapport sur les normes en matière d’information et de communication

Les TIC (technologies de l’information et de la communication) sont des technologies qui permettent la création, la transmission, le stockage et le traitement de l’information et de la communication. Les TIC comprennent les appareils, les logiciels, les applications, les plateformes, les réseaux et les systèmes qui sont utilisés à diverses fins, telles que l’éducation, le divertissement, l’emploi, les soins de santé, les réseaux sociaux, etc. Le rapport fournit des exemples, présente les obstacles et émet des recommandations sur l’accessibilité des TIC pour les consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Le rapport traite également de l’accessibilité des technologies pour l’emploi, l’approvisionnement et la conception ainsi que de la prestation de programmes et services.

Voici quelques-uns des commentaires des participant·e·s à ce sujet :

* Le besoin de plus de caractéristiques et de normes d’accessibilité pour les TIC qui soient compatibles avec les préférences et les capacités des consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s, telles que le sous-titrage, les services d’interprétation en langue des signes, les alertes visuelles, etc.
* La nécessité d’effectuer davantage de tests auprès des utilisateur·rice·s et d’obtenir des retours de la part des consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s sur les TIC afin de s’assurer de leur facilité d’utilisation et de leur fonctionnalité.
* La nécessité de renforcer l’éducation et la formation aux TIC (technologies de l’information et de la communication) pour les consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s afin d’améliorer leur culture et leurs compétences numériques.
* La nécessité de mettre en place davantage de politiques et de pratiques d’accessibilité aux TIC dans le cadre de l’emploi afin de garantir l’égalité des chances et des aménagements pour les employé·e·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s.
* La nécessité d’augmenter les exigences d’accessibilité et les incitations en faveur des TIC dans les procédures de passation de marchés afin de garantir une concurrence loyale et l’innovation parmi les fournisseurs de TIC.
* La nécessité d’un plus grand nombre de principes et de lignes directrices en matière d’accessibilité pour les TIC dans la conception et la fourniture de programmes et de services afin d’assurer l’inclusion et la participation des consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s.

**Service de relais par vidéo (SRV) et interprétation vidéo à distance (IVD)**

Le VRS et l’IVD sont deux technologies d’interprétation accessibles qui utilisent la communication vidéo pour mettre en relation les personnes atteintes de déficience visuelle et les personnes entendantes qui ne connaissent pas la langue des signes. Le VRS est un service qui permet aux personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes de passer ou de recevoir des appels téléphoniques par l’intermédiaire d’un·e interprète qui relaie la conversation entre elles et la personne entendante. L’IVD est un service qui permet aux personnes handicapées d’accéder à un·e interprète à distance par le biais d’un dispositif vidéo lorsqu’elles se trouvent dans une situation de face-à-face avec une personne entendante. Le rapport explique les différences, les avantages et les défis que présentent ces services, ainsi que les recommandations d’amélioration.

Voici quelques-uns des commentaires des participant·e·s à ce sujet :

* La nécessité de sensibiliser et d’éduquer davantage les consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s, les personnes entendantes, les prestataires de services et les décideur·euse·s politiques au sujet du VRS et de l’IVD.
* La nécessité d’améliorer la disponibilité, l’accessibilité financière et la qualité du VRS et de l’IVD au Canada, en particulier dans les zones rurales et éloignées, aux heures de pointe et dans les situations d’urgence.
* La nécessité d’une plus grande diversité et de meilleures compétences des interprètes VRS et IVD qui peuvent travailler avec divers groupes de consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s dans différents contextes.
* La nécessité d’une surveillance accrue des fournisseur·euse·s de VRS et d’IVD, par les personnes sourdes, afin de s’assurer qu’iels sont tenu·e·s responsables de leurs performances et respectent les normes et la législation en matière d’accessibilité.

**Financement des télécommunications et des technologies accessibles**

Le financement des télécommunications et des technologies accessibles correspond au soutien financier apporté par les gouvernements ou d’autres entités à la recherche de projets d’accessibilité des télécommunications et de la radiodiffusion qui profitent aux consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Le financement des télécommunications et des technologies accessibles est essentiel au développement, à la mise en œuvre et au maintien des caractéristiques et des normes d’accessibilité pour les technologies utilisées par les consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Le rapport souligne la nécessité d’une source de financement stable pour les projets d’accessibilité des télécommunications et de la radiodiffusion au Canada. Il passe également en revue les programmes et initiatives existants de l’ISDE (Innovation, Sciences et Développement économique) et du CRTC et en propose de nouveaux pour combler les lacunes.

Voici quelques-uns des commentaires des participant·e·s et du personnel à ce sujet :

* La nécessité d’augmenter le financement et l’allocation des ressources pour les projets d’accessibilité aux télécommunications et à la radiodiffusion en fonction des besoins et des priorités des consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s.
* La nécessité d’une consultation et d’une collaboration accrues avec les consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s et les organisations au sujet du financement et de l’allocation des ressources pour les projets d’accessibilité aux télécommunications et à la radiodiffusion inclusifs et participatifs.
* La nécessité de renforcer l’innovation et la recherche sur les projets d’accessibilité des télécommunications et de la radiodiffusion qui sont fondés sur des données probantes et novatrices.

Les principales conclusions et suggestions de projets potentiels comprennent, sans s’y limiter, les éléments suivants :

* La définition et l’importance des normes d’accessibilité technologique pour les personnes souffrant d’un handicap de communication, telles que les personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes.
* Les facteurs et les défis influençant les normes d’accessibilité technologique, tels que la législation, la politique, la réglementation, la gouvernance, le financement, l’innovation, la recherche, l’éducation, la formation, la sensibilisation, etc.
* La comparaison et l’analyse des normes d’accessibilité technologique dans différents pays, régions, secteurs, domaines, contextes, etc.
* Les exemples et les intérêts des technologies émergentes pour les consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s, tels que l’orientation virtuelle, les alertes visuelles d’urgence, les kits domestiques, les alertes vibratoires, les services téléphoniques sous-titrés, les communications vidéo, la langue des signes dans les jeux, les technologies braille, les technologies d’interprétation, et les dispositifs d’assistance ou d’amélioration de la communication.

Les recommandations visant à améliorer les normes d’accessibilité technologique au Canada sont fondées sur l’analyse documentaire ainsi que sur les résultats de l’analyse de l’enquête.

Les principales recommandations sont les suivantes :

* Créer un cadre national pour les normes d’accessibilité technologique qui soit cohérent, complet et coordonné entre les différents niveaux de gouvernement et les parties prenantes.
* Adopter une approche des normes d’accessibilité technologique fondée sur les droits de la personne et guidée par les principes d’universalité, d’égalité, de non-discrimination, de participation, de responsabilité et d’autonomisation sans limitation fondée sur un préjudice injustifié.
* Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies et la *Loi canadienne sur l’accessibilité* (LCA) en tant que bases juridiques et politiques pour les normes d’accessibilité technologique au Canada.
* Créer un organisme ou un mécanisme national chargé d’élaborer, de mettre en œuvre et de contrôler les normes d’accessibilité technologique au Canada.
* Allouer un financement et des ressources adéquats et durables pour les normes d’accessibilité technologique au Canada.
* Encourager l’innovation et la recherche sur les normes d’accessibilité technologique au Canada.
* Améliorer l’éducation et la formation sur les normes d’accessibilité technologique au Canada.
* Sensibiliser et défendre les normes d’accessibilité technologique au Canada.

## Normes technologiques

**Normes d’accessibilité technologique pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s**

Cette section résume les commentaires recueillis lors de trois assemblées publiques virtuelles organisées par le comité sur les normes d’accessibilité technologique en mars 2023. Ces assemblées visaient à recueillir les commentaires des personnes sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes sur les normes d’accessibilité technologique actuelles et futures au Canada. Ce document couvre huit sujets qui ont été abordés lors des assemblées, ainsi que les recommandations générales visant à améliorer l’accessibilité des technologies pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s.

**Diversité et inclusion dans la communauté sourde**

La communauté sourde n’est pas un groupe homogène, mais un groupe diversifié et dynamique qui comprend des personnes d’origines, de cultures, de langues, d’identités et d’expériences différentes. Le rapport reconnaît l’importance de la diversité et de l’inclusion dans la communauté sourde, en particulier pour les personnes autochtones, les personnes noires, de couleur et les personnes ayant d’autres identités, telles que celles appartenant à la communauté 2SLGBTQIA+. Le rapport reconnaît également l’intersectionnalité de l’oppression et de la discrimination auxquelles ces groupes sont confrontés, ainsi que la nécessité d’une plus grande représentation, d’une plus grande autonomisation et d’un plus grand soutien.

Voici quelques-uns des commentaires des participant·e·s à ce sujet :

* La nécessité d’une sensibilisation et d’une éducation accrues à la diversité et à l’inclusion dans la communauté sourde, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de celle-ci.
* La nécessité de disposer de plus de ressources et de services culturellement adaptés et accessibles aux divers groupes de la communauté sourde, tels que les langues des signes autochtones, l’ASL noire, la LSQ pour les francophones, etc.
* La nécessité d’une collaboration et d’une solidarité accrues entre les divers groupes qui composent la communauté sourde et avec les autres groupes de personnes handicapées et leurs allié·e·s.
* La nécessité d’effectuer davantage de recherches et de recueillir davantage de données sur les caractéristiques démographiques et les besoins des divers groupes de la communauté sourde.

**La surdicécité, un double handicap**

La surdicécité constitue un double handicap qui affecte à la fois l’audition et la vision. Les personnes sourdes-aveugles présentent des degrés variables de perte auditive et visuelle et utilisent différents modes de communication en fonction de leurs préférences et de leurs capacités. Le rapport met en évidence les défis et les solutions en matière d’accès à la communication pour les personnes sourdes-aveugles.

Voici quelques-uns des commentaires des participant·e·s à ce sujet :

* La nécessité d’une plus grande reconnaissance et d’un plus grand respect des personnes sourdes-aveugles en tant que groupe distinct ayant des besoins et des droits uniques.
* La nécessité d’accroître le financement et la disponibilité des services et dispositifs d’accès à la communication pour les personnes sourdes-aveugles, tels que les facilitateurs de communication, les intervenant·e·s, les interprètes et les dispositifs en braille.
* La nécessité d’améliorer la formation et la certification des fournisseurs d’accès à la communication pour les personnes sourdes-aveugles, tels que les facilitateurs de communication, les intervenant·e·s, les interprètes et les dispositifs en braille.
* La nécessité d’un plus grand nombre de caractéristiques et de normes d’accessibilité pour les technologies compatibles avec les services et dispositifs d’accès à la communication pour les personnes sourdes et aveugles.

**Formation des interprètes**

Les interprètes occupent un rôle essentiel pour faciliter la communication entre les personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes qui signent et celles qui ne signent pas. Les interprètes utilisent différentes langues des signes ou différents modes de communication en fonction des préférences et des capacités des personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes. Le rapport souligne la nécessité d’augmenter le nombre d’interprètes ASL et LSQ au Canada et aborde les questions de compétence culturelle, d’espace sécurisé et de financement pour les étudiant·e·s en interprétation, en particulier pour les personnes autochtones, les personnes noires et de couleur.

Voici quelques-uns des commentaires des participant·e·s à ce sujet :

* La nécessité de mettre en place davantage de programmes de formation d’interprètes qui soient accessibles, abordables et inclusifs pour les divers groupes d’étudiant·e·s qui souhaitent devenir interprètes.
* La nécessité d’augmenter le nombre de bourses d’études et de subventions pour soutenir financièrement les étudiant·e·s en interprétation pendant leurs études.
* La nécessité de multiplier les possibilités de mentorat, de supervision et de développement professionnel afin d’améliorer les compétences et la confiance des étudiant·e·s en interprétation.
* La nécessité d’une formation plus poussée en matière de compétences culturelles qui prépare les étudiant·e·s en interprétation à travailler avec divers groupes de personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes dans différents contextes.
* La nécessité de mettre en place des politiques d’espace sécurisé qui protègent les étudiant·e·s interprètes du harcèlement, de la discrimination et de la violence.

## Normes d’accessibilité pour les Autochtones

Ce rapport présente les conclusions et les recommandations du Comité des normes d’accessibilité pour les Autochtones, qui a été créé pour mener des recherches sur les obstacles à l’accessibilité qui affectent la communauté autochtone sourde au Canada. Le comité est composé d’Autochtones sourd·e·s de différentes régions et origines, ayant partagé leurs perspectives et leurs expériences sur les questions de langue, de culture et d’accessibilité.

L’objectif principal de la recherche est d’offrir une perspective sur la façon de mettre en œuvre l’esprit de vérité et de réconciliation avec la communauté autochtone sourde, et de s’assurer qu’elle est incluse et respectée dans la vision d’un Canada inclusif et accessible. Le rapport vise également à souligner l’importance de préserver et de promouvoir les langues des signes autochtones (LSA), qui font partie de la diversité linguistique et culturelle du Canada.

Le rapport est divisé en trois sections :

La première section donne un aperçu des cadres juridiques et politiques qui soutiennent les droits et les besoins de la communauté autochtone sourde, tels que la Loi canadienne sur l’accessibilité (LCA), la Loi sur les langues autochtones (LLA), la Commission de vérité et réconciliation du Canada – Appels à l’action (CVR), et le plan de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

La deuxième section résume les principaux thèmes et idées qui sont ressortis de l’assemblée publique organisée avec les membres de la communauté autochtone sourde le 11 février 2023. Cette assemblée publique a permis au comité de recueillir des témoignages et des recommandations sur l’amélioration des normes d’accessibilité dans les communautés autochtones du Canada. L’assemblée portait sur trois sujets : Les LSA et la préservation de l’histoire, les ressources et le gouvernement fédéral, ainsi que l’accessibilité et les communautés autochtones.

La troisième section présente une série de recommandations à l’intention du gouvernement fédéral, fondées sur les conclusions de l’assemblée publique. Ces recommandations portent sur divers aspects de l’accessibilité, tels que la langue, l’éducation, la santé, les médias, l’Internet, l’interprétation, la participation et la législation.

Le rapport se termine par un appel à l’action pour que le gouvernement fédéral prenne des mesures concrètes afin d’améliorer la qualité de vie et l’accessibilité de la communauté autochtone sourde au Canada, et qu’il honore ses engagements en matière de respect des droits et de la dignité des personnes sourdes.

**Cadres juridiques et politiques**

La communauté autochtone sourde du Canada est confrontée à des obstacles multiples et entrecroisés qui affectent son accès à l’information, aux services et aux opportunités. Ces barrières sont enracinées dans l’oppression, la colonisation et la marginalisation historiques et continues des personnes autochtones et sourdes au Canada. Pour faire face à ces obstacles, le gouvernement fédéral a mis en place plusieurs cadres juridiques et politiques qui soutiennent les droits et les besoins de la communauté autochtone sourde :

* La Loi canadienne sur l’accessibilité (LCA) vise à créer un Canada sans obstacles en identifiant, en éliminant et en prévenant les obstacles à l’accessibilité dans les domaines relevant de la compétence fédérale, tels que les transports, la radiodiffusion, les télécommunications, les services bancaires et les services du gouvernement fédéral. La LCA crée également l’Organisation canadienne d’élaboration de normes d’accessibilité (OCENA), qui est chargée d’élaborer et de réviser les normes d’accessibilité en consultation avec les personnes handicapées, y compris les personnes sourdes.
* La Loi sur les langues autochtones (LLA), qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, reconnaît les droits des peuples autochtones à utiliser et à conserver leurs langues, et soutient les efforts visant à récupérer, revitaliser, renforcer et maintenir les langues autochtones au Canada. La LLA établit également le Bureau du commissaire aux langues autochtones, qui a pour mandat de promouvoir les langues autochtones et de financer les projets linguistiques.
* La Commission de vérité et réconciliation du Canada – Appels à l’action (CVR), publiée le 15 décembre 2015, est un document contenant 94 recommandations visant à réparer les séquelles dues aux pensionnats et à faire progresser le processus de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada. La CVR demande au gouvernement fédéral de mettre en œuvre diverses mesures pour protéger et promouvoir les langues, les cultures et les droits autochtones, notamment en fournissant un financement adéquat pour les programmes linguistiques, en mettant en œuvre la DNUDPA et en garantissant un accès équitable à l’éducation, aux soins de santé et à la justice pour les peuples autochtones.
* La Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui a reçu la sanction royale le 16 juin 2021, affirme que la DNUDPA est un instrument international universel relatif aux droits de la personne qui s’applique au droit canadien. La DNUDPA est une déclaration qui reconnaît les droits des peuples autochtones à l’autodétermination, aux terres, aux territoires, aux ressources, aux cultures, aux langues et aux identités. La loi exige du gouvernement fédéral qu’il prenne des mesures pour s’assurer que les lois du Canada sont conformes à la DNUDPA et qu’il élabore un plan d’action pour atteindre ses objectifs.

Ces cadres juridiques et politiques constituent une base pour faire progresser l’accessibilité et l’inclusion de la communauté autochtone sourde au Canada. Cependant, ils présentent également certaines limites et certains défis auxquels il est nécessaire de faire face. Par exemple :

La Loi canadienne sur l’accessibilité (LCA) ne reconnaît ni n’inclut explicitement les langues des signes autochtones (LSA) comme langues officielles de communication pour les personnes autochtones sourdes au Canada, mais les reconnaît comme langues principales, au même titre que l’ASL et la LSQ, pour la communication des personnes sourdes au Canada. Les LSA ne sont pas spécifiquement mentionnées dans la Loi sur les langues autochtones (LLA). Par conséquent, elles ne bénéficieront pas d’une reconnaissance ou d’un soutien adéquat de la part du gouvernement fédéral.

La LLA ne répond pas de manière adéquate aux besoins et aux défis des personnes autochtones sourdes qui utilisent les LSA comme langue principale ou préférée. La LLA se concentre sur les langues autochtones parlées et n’inclut aucune disposition ou financement spécifique pour les LSA. En outre, la LLA ne reconnaît ni ne traite les conséquences qu’ont eu les pensionnats sur les LSA. De nombreux enfants autochtones sourds ont été enlevés de force à leur famille et à leur communauté et envoyés dans des pensionnats, où il leur était interdit d’utiliser les LSA ou toute autre forme de langue des signes. Cela a entraîné la perte ou la détérioration des LSA chez des générations d’Autochtones sourd·e·s.

La CVR n’aborde pas suffisamment les questions d’accessibilité et d’inclusion des personnes autochtones sourdes au Canada. La CVR ne mentionne les personnes sourdes qu’une seule fois dans ses appels à l’action (#23), qui demande au gouvernement fédéral d’augmenter le nombre de professionnel·le·s de la santé capables de fournir des services en ASL ou en LSQ. Cependant, cela ne reflète pas la diversité et la complexité des besoins de communication des personnes autochtones sourdes qui peuvent utiliser les LSA ou d’autres langues des signes. En outre, la CVR ne contient aucune recommandation ou action spécifique visant à améliorer les normes d’accessibilité dans des domaines tels que l’éducation, les médias, l’Internet, l’interprétation ou la participation des personnes autochtones sourdes.

La DNUDPA ne mentionne ni n’inclut explicitement les populations autochtones sourdes ou les LSA dans son champ d’application ou ses objectifs. La DNUDPA reconnaît le droit des peuples autochtones à utiliser leur langue comme moyen d’instruction dans l’éducation, à accéder à l’information dans leur langue par l’intermédiaire des médias et à participer aux processus de prise de décision qui les concernent. Toutefois, ces droits ne sont pas explicitement étendus ou appliqués aux populations autochtones sourdes qui utilisent les LSA ou d’autres langues des signes. En outre, la DNUDPA n’aborde pas les obstacles ou les défis spécifiques auxquels les personnes autochtones sourdes sont confrontées dans l’exercice de leurs droits, tels que le manque d’interprètes qualifié·e·s, les faibles taux d’alphabétisation ou l’accès limité à la technologie.

Ces limites et ces défis indiquent qu’il est nécessaire de poursuivre les recherches, les consultations et la collaboration entre le gouvernement fédéral, la communauté autochtone sourde et d’autres parties prenantes afin de garantir que les cadres juridiques et politiques soient inclusifs et répondent aux besoins et aux aspirations de la communauté autochtone sourde au Canada.

**Recommandations**

Sur la base des conclusions de l’assemblée générale, le comité a élaboré une série de recommandations à l’intention du gouvernement fédéral afin d’améliorer l’accessibilité et l’inclusion de la communauté autochtone sourde au Canada. Ces recommandations sont les suivantes :

**Langue :** Le gouvernement fédéral devrait reconnaître et inclure les LSA comme langues officielles de communication pour les personnes autochtones sourdes au Canada, et fournir un financement et un soutien adéquats pour la revitalisation, la préservation et la promotion des LSA. Le gouvernement fédéral devrait également consulter la communauté autochtone sourde et le Bureau du commissaire aux langues autochtones pour élaborer et mettre en œuvre une législation sur les LSA qui intègre les principes et les objectifs de la LCA, de la LLA, de la CVR et de la DNUDPA.

**Éducation :** Le gouvernement fédéral devrait soutenir le droit des enfants autochtones sourd·e·s à accéder à une éducation de qualité dans leur propre langue et à travers leur propre culture. Le gouvernement fédéral devrait respecter ses obligations de fournir les ressources et les aménagements appropriés pour répondre à leurs besoins d’apprentissage. Le gouvernement fédéral devrait également soutenir le développement et la prestation de programmes et de cours de LSA au niveau postsecondaire et donner accès, par l’intermédiaire de leurs communautés, à des bourses d’études pour les étudiant·e·s autochtones sourd·e·s qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

**Santé :** Le gouvernement fédéral devrait améliorer l’accessibilité et la disponibilité des services de santé pour les personnes autochtones sourdes, en particulier dans les communautés éloignées. Le gouvernement fédéral devrait également offrir des programmes de formation et de sensibilisation aux professionnel·le·s de la santé sur la manière de communiquer efficacement avec les personnes autochtones sourdes en utilisant les LSA ou d’autres langues des signes. En outre, le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que les survivant·e·s autochtones sourd·e·s des pensionnats aient accès à des services de santé mentale et de soutien adaptés à leur culture et tenant compte des traumatismes.

**Médias :** Le gouvernement fédéral devrait soutenir la création et la diffusion de contenus médiatiques en LSA ou dans d’autres langues des signes, tels que les actualités, les documentaires, les balados et les réseaux sociaux, par et pour les communautés autochtones. Le gouvernement fédéral devrait également veiller à ce que tous les contenus médiatiques produits ou financés par le gouvernement fédéral soient accessibles aux personnes autochtones sourdes par le biais du sous-titrage, de l’interprétation ou de la traduction. En outre, le gouvernement fédéral devrait faciliter la participation et la représentation des personnes autochtones sourdes dans l’industrie des médias.

**Internet :** Le gouvernement fédéral devrait accélérer la mise en œuvre de sa politique visant à fournir un service Internet à haut débit à toutes les communautés autochtones du Canada, et s’assurer que le service Internet est abordable, fiable et sécurisé. Le gouvernement fédéral devrait également veiller à ce que tous les sites Internet du gouvernement fédéral soient accessibles aux personnes autochtones sourdes par le biais de vidéos en langue des signes, de textes en langage clair ou d’autres moyens. En outre, le gouvernement fédéral devrait soutenir le développement et l’utilisation d’outils et de plateformes numériques qui améliorent la communication et la collaboration entre les personnes autochtones sourdes utilisant les langues des signes.

**Interprétation :** Le gouvernement fédéral devrait soutenir le développement et la fourniture de services d’interprétation en LSA pour les personnes autochtones sourdes au Canada, en particulier dans les communautés éloignées, y compris des normes et des lignes directrices pour les interprètes en LSA, ainsi que des programmes de formation et de certification pour ces dernier·ère·s. De plus, le gouvernement fédéral devrait s’assurer que les interprètes LSA sont disponibles et accessibles pour les personnes autochtones sourdes qui en ont besoin dans divers contextes, tels que l’éducation, les soins de santé, la justice, l’emploi ou les services sociaux.

**Participation :** Le gouvernement fédéral devrait s’assurer que les personnes autochtones sourdes ont des possibilités égales de participer aux processus de prise de décision qui les concernent à tous les niveaux du gouvernement. Le gouvernement fédéral devrait également consulter la communauté autochtone sourde sur les questions liées à l’accessibilité, à l’inclusion, à la langue, à la culture et aux droits. En outre, le gouvernement fédéral devrait soutenir l’autonomisation et le leadership des personnes autochtones sourdes dans leurs communautés et dans la société en général.

**Législation :** Le gouvernement fédéral devrait revoir et amender sa législation existante pour s’assurer qu’elle est cohérente avec les droits et les besoins des personnes autochtones sourdes au Canada. Le gouvernement fédéral devrait également promulguer de nouvelles lois qui abordent les questions et les défis spécifiques auxquels les personnes autochtones sourdes sont confrontées au Canada. En outre, le gouvernement fédéral devrait contrôler et rendre compte de ses progrès et du respect de ses obligations légales au titre de la LCA, de la LLA, de la CVR et de la DNUDPA.

Ces recommandations ne sont ni exhaustives ni définitives, mais plutôt indicatives de certains des domaines clés qui requièrent l’attention et l’action du gouvernement fédéral. Le comité espère que ces recommandations serviront de point de départ à la poursuite du dialogue et de la collaboration entre le gouvernement fédéral, la communauté autochtone sourde et d’autres parties prenantes afin de parvenir à un Canada plus accessible et plus inclusif pour tout le monde.

**Conclusion**

La communauté autochtone sourde du Canada mérite que ses langues, ses cultures et ses droits soient respectés et protégés par le gouvernement fédéral. Ce rapport a montré qu’il existe de nombreux obstacles et défis en matière d’accessibilité qui les empêchent de participer pleinement à la société et d’en tirer profit. Il propose également des solutions et des actions viables que le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre pour améliorer l’accessibilité et l’inclusion de la communauté autochtone sourde au Canada. Le comité exhorte le gouvernement fédéral à donner suite à ces recommandations et à collaborer avec la communauté autochtone sourde et d’autres parties prenantes afin de rendre le Canada plus accessible et plus inclusif pour tous.

# Conclusion générale

Ce projet de trois ans a été conçu pour explorer et relever les principaux défis en matière d’accessibilité et d’inclusion, en mettant l’accent sur la communauté sourde au Canada. Ce rapport sera soumis à Normes d’accessibilité Canada (NAC) afin d’éclairer les futurs plans d’action, tels que le développement des normes dans le cadre de la Loi sur l’accessibilité. Ces plans devraient être conformes à la vision du gouvernement fédéral pour un Canada accessible d’ici 2040. Bien que le projet ait fourni des informations et des recommandations précieuses, il est important de reconnaître que NAC pourrait toujours bénéficier d’une recherche plus approfondie, ce qui est essentiel pour une compréhension globale des problèmes.

L’un des principaux défis ou difficultés rencontrés a été la question du niveau en langue des signes. Bien que la plupart des membres du comité parlent couramment la Langue des signes américaine (ASL) ou la Langue des signes québécoise (LSQ), certains n’ont qu’une maîtrise limitée de la langue en raison d’une privation de celle-ci au cours de leurs premières années d’études, ou pour d’autres raisons. Cela a créé des obstacles à la communication, mais a également permis d’offrir des perspectives différentes. Diverses méthodes, telles que l’épellation digitale, l’envoi de SMS et l’interprétation vocale, ont été utilisées pour surmonter ces obstacles. En outre, le recours à des interprètes a facilité la communication entre les personnes signant en ASL et en LSQ, bien que cela ait posé des problèmes logistiques liés à l’emploi du temps.

La diversité limitée au sein des comités a constitué un autre défi. Malgré les efforts déployés pour rendre le processus de recrutement inclusif, les membres du comité étaient pour la plupart blanc·he·s, hétérosexuel·le·s, culturellement sourd·e·s et signant en ASL. Pour remédier à cette situation, les comités ont activement cherché à consulter des personnes d’origines diverses, notamment des personnes autochtones sourdes, des personnes de couleur, des personnes sourdes-aveugles, des femmes et des membres de la communauté 2SLGBTQIA+. Leurs commentaires ont été intégrés dans les rapports afin de garantir un ensemble de recommandations plus complet.

Le calendrier initial du projet s’est avéré insuffisant. Au départ, chaque comité devait consacrer du temps à titre bénévole pendant quatre mois. Cependant, les différentes phases du projet, du recrutement à la recherche et à la rédaction du rapport, ont nécessité plus de temps que prévu. Cela a conduit à la conclusion qu’il serait plus réaliste de prévoir un délai de six mois à un an pour un tel projet.

Le dernier défi résidait dans la portée géographique limitée du projet. La plupart des membres du comité venaient de régions très peuplées comme l’Ontario et la Colombie-Britannique, avec peu ou pas de représentation des régions de l’Atlantique et du Nord. Cette répartition géographique asymétrique a limité la possibilité de recueillir des points de vue diversifiés dans l’ensemble du Canada. Les efforts futurs devraient viser une représentation géographique plus large afin d’assurer une compréhension plus exhaustive des questions d’accessibilité.

Dans l’ensemble, le projet s’est avéré être une expérience enrichissante, permettant de mettre en évidence à la fois les succès et les points à améliorer. Bien que ce rapport constitue un point de départ précieux, il ne doit pas être considéré comme une fin en soi pour ce qui est des normes d’accessibilité au Canada. D’autres recherches et consultations sont nécessaires pour approfondir notre compréhension des problèmes auxquels est confrontée la communauté sourde. Grâce au soutien de Normes d’accessibilité Canada, les futures réglementations devraient être améliorées en fonction des besoins de la communauté sourde et les recommandations énoncées dans le présent rapport se poursuivront avec l’apport et les conseils des communautés de signataires sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s.

« Rien sur nous sans nous. »

# Recommandations du projet de normes d’accessibilité de l’ASC-CAD

## Recommandations relatives aux normes d’accessibilité dans les situations d’urgence

1. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient s’aligner sur les systèmes d’alerte en cas d’urgence et veiller à ce que les alertes soient diffusées de manière cohérente et accessible aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Cela permettrait d’éviter la confusion, la frustration et le danger pour les personnes qui ne reçoivent pas d’informations essentielles en cas d’urgence. Le présent rapport cite des exemples montrant que les provinces disposent de différents niveaux d’accessibilité pour les alertes d’urgence, telles que les Services d’alertes sans fil au public (SASFP) ou « En alerte ».
2. Le gouvernement devrait fournir des options de communication accessibles aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s pour contacter le 9-1-1 et d’autres services d’urgence. Plus précisément, cela comprendrait le texto au 9-1-1 (T9-1-1), le texto en temps réel au 9-1-1 (RTT9-1-1), les services de relais vidéo (SRV), les services de relais IP et les TTY. Le document explique le fonctionnement, les avantages et les inconvénients de chacune de ces options. Le document mentionne également les délais de mise en œuvre du RTT9-1-1 et des services 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) au Canada.
3. Le gouvernement devrait veiller à ce que les forfaits de données pour les utilisateur·rice·s de la langue des signes soient abordables et adaptés aux situations d’urgence. Cela permettrait aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s d’avoir accès à l’information et à la communication par le biais de vidéos, d’applications et de réseaux sociaux en cas d’urgence. Les utilisateur·rice·s de la langue des signes consomment plus de données que les utilisateur·rice·s moyen·ne·s (en raison de l’utilisation accrue des vidéos) et paient souvent plus cher pour l’utilisation supplémentaire des données.
4. Le gouvernement devrait fournir des options de transport accessibles aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s en cas d’urgence. Cela comprendrait une signalisation accessible, des annonces, des alertes et une formation du personnel pour les transports aériens, maritimes et terrestres. Ce rapport fournit des exemples concrets d’obstacles et de défis auxquels sont confronté·e·s les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s lorsqu’iels voyagent dans des situations d’urgence, telles que l’annulation de traversiers, les retards de vols ou les évacuations.
5. Le gouvernement devrait veiller à ce que les biens et services achetés soient accessibles aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s en cas d’urgence. Cela passerait par la mise à disposition d’interprètes en langue des signes, de sous-titres, d’alarmes visuelles, d’appareils d’assistance et d’autres aménagements pour les centres d’hébergement d’urgence, les banques alimentaires, les établissements de soins de santé et d’autres services essentiels.
6. Le gouvernement devrait veiller à ce que les cadres bâtis soient accessibles aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s en cas d’urgence. Cela implique de concevoir des bâtiments et des espaces sûrs, inclusifs et sans barrières pour les personnes ayant des besoins sensoriels différents.
7. Le gouvernement devrait fournir aux Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s une éducation et une formation accessibles en matière de préparation aux catastrophes et aux situations d’urgence. Cela signifie fournir des informations en langue des signes, en langage clair, en formats visuels et dans d’autres formats accessibles sur la façon de se préparer, de réagir et de se remettre d’une situation d’urgence. Le comité a souligné la nécessité de mettre en place des programmes d’éducation et de formation adaptés à la culture et à la communauté, qui répondent aux besoins et aux expériences spécifiques des Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s.
8. Le gouvernement devrait soutenir et promouvoir la recherche sur les normes d’accessibilité dans les situations d’urgence pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Cela implique notamment de financer des projets de recherche novateurs permettant d’identifier, d’éliminer et de prévenir les obstacles à l’accessibilité dans les situations d’urgence. Le présent rapport recommande de collaborer avec les organisations nationales de personnes handicapées, les établissements universitaires, les partenaires industriels et d’autres parties prenantes pour mener des recherches sur les normes d’accessibilité dans les situations d’urgence.
9. Le gouvernement devrait contrôler et évaluer la mise en œuvre et l’impact des normes d’accessibilité dans les situations d’urgences pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Cela signifie recueillir des données, des commentaires et des preuves sur l’efficacité et les résultats des normes d’accessibilité dans les situations d’urgence, y compris l’utilisation des SRV par les personnes sourdes et les premier·ère·s intervenant·e·s. Le comité suggère d’utiliser des indicateurs tels que les plaintes en matière d’accessibilité, les niveaux de satisfaction, les délais de réponse, les taux de survie et les taux de récupération pour mesurer l’impact de ces normes.

## Recommandations relatives aux normes de l’environnement bâti

1. Les normes d’accessibilité pour les bâtiments devraient permettre l’accès au moyen de la langue des signes, du braille et des systèmes d’alerte textuelle. Cela permettrait aux personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées d’avoir accès aux informations et aux services dans les bâtiments publics.
2. Les employeur·euse·s sous réglementation fédérale devraient fournir les appareils et produits technologiques d’assistance appropriés aux employé·e·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles, malentendant·e·s ou sourd·e·s-handicapé·e·s. Cela améliorerait leur communication et leur productivité sur le lieu de travail.
3. Un ou plusieurs systèmes d’alerte et d’avertissement d’urgence doivent être installés dans tous les centres de transport relevant de la compétence fédérale, en particulier dans les aéroports et les terminaux. Ce système garantirait que les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées reçoivent les alertes cruciales de manière indépendante et puissent prendre les mesures appropriées dans les situations graves.
4. Le personnel devrait s’adapter aux client·e·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles, malentendant·e·s ou sourd·e·s-handicapé·e·s dans les situations publiques en portant des masques clairs/transparents pour permettre une communication efficace. Cela réduirait les obstacles à la communication causés par le port de masques qui couvrent la bouche et les expressions faciales.
5. Les services d’interprétation doivent être assurés, afin de proposer des interprètes ASL-anglais pour une accessibilité totale dans chaque zone, d’excellente qualité et offrant une spécialisation pour les situations juridiques et médicales. Cela assurerait le respect des droits linguistiques et de la dignité des personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées qui utilisent la langue des signes comme principal mode de communication.
6. Tous les lieux de travail devraient prévoir des formations régulières obligatoires (tous les trois mois, tous les six mois et tous les ans) pour tous·tes les superviseur·euse·s, coordinateur·rice·s et employé·e·s entendant·e·s incluant une sensibilisation aux problèmes des personnes sourdes, des cours de langue des signes et des aménagements de l’emploi. Cela favoriserait un environnement de travail plus inclusif et plus accessible pour les employé·e·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles, malentendant·e·s ou sourd·e·s-handicapé·e·s.
7. Des visioguides pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées devraient être mis à la disposition de toute personne souhaitant entrer dans un musée, un monument, un site parlementaire, un lieu pittoresque, etc. Les visioguides, par opposition aux audioguides, sont des dispositifs qui fournissent des informations et des conseils en langue des signes avec des sous-titres pour chaque espace de visite.
8. Le gouvernement fédéral devrait développer des politiques et des normes pour les bâtiments publics visant à adapter leurs réceptions, leur personnel et leurs procédures de sécurité afin de garantir l’accès à des interprètes et à du personnel gouvernemental sourd et/ou capable de communiquer couramment en langue des signes. Cela permettrait d’améliorer la communication et l’interaction avec les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées qui visitent ou travaillent dans les bâtiments publics.
9. Des pictogrammes visiblement adaptés devraient être installés à chaque entrée d’un bâtiment fédéral afin d’aider toute personne sourde, sourde-aveugle, malentendante ou sourde-handicapée à s’orienter correctement dans le cadre bâti du Canada pour accéder à un·e interprète ou à un·e membre du personnel disposant de compétences en ASL/LSQ. Il leur serait ainsi plus facile de trouver les informations et les services dont elles ont besoin.
10. Des clips vidéo en ASL/LSQ devraient être inclus dans toutes les cartes interactives des bâtiments fédéraux, des gares Via Rail, des aéroports internationaux, des installations portuaires publiques, etc. Cela permettrait de fournir des informations visuelles et des indications en langue des signes aux personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes ou sourdes-handicapées qui naviguent dans ces espaces.

## Recommandations du Comité d’élaboration des normes pour l’emploi

1. Renforcer les lois fédérales et provinciales sur l’équité en matière d’emploi pour contrer l’effet du préjudice injustifié sur les employeur·euse·s et les employé·e·s. Mener des campagnes d’information et de recherche afin de dissiper les inquiétudes des entreprises concernant le coût des aménagements, c’est-à-dire la mise en place d’un système national d’interprétation à distance par vidéo pour les travailleur·euse·s fédéraux·ales, provinciaux·ales et municipaux·ales, dont les coûts seraient partagés.
2. Financer les besoins de la communauté Sourde, en particulier des organisations et des entreprises gérées et dirigées par des personnes Sourdes, afin de faciliter la création d’entreprises et d’environnements pour les personnes Sourdes qui augmenteraient l’expérience professionnelle, les compétences et le statut économique de cette communauté.
3. Établir un partenariat engagé entre les gouvernements et les organisations pour personnes Sourdes afin de créer des programmes et des possibilités d’emploi dans le but d’aider les Canadien·ne·s Sourd·e·s à améliorer leur employabilité, et surtout à faire accéder un plus grand nombre d’entre elleux à des postes professionnels et de direction. Plus important encore, les personnes Sourdes doivent avoir le contrôle de leurs propres institutions, y compris les écoles et les agences de services.
4. Le gouvernement fédéral doit donner l’exemple en augmentant considérablement le pourcentage de sa propre main-d’œuvre Sourde, en particulier aux niveaux exécutif et politique. Cela peut être fait en établissant des quotas et des critères différents pour les personnes Sourdes manquant d’expérience ou d’expérience professionnelle.
5. Inclure l’American Sign Language, la Langue des signes québécoise et la Langue des signes autochtone comme langues de communication officielles plutôt que primaires afin de fournir aux Canadien·ne·s sourd·e·s et sourd·e·s-aveugles un soutien et des solutions plus fiables dans les domaines relevant de l’autorité fédérale.
6. Dispenser les personnes sourdes et sourdes-aveugles de l’obligation d’obtenir le consentement d’une tierce personne pour leur permettre d’accéder à des informations vitales lorsqu’elles communiquent par l’intermédiaire d’un SRV. Cette recommandation vise à supprimer les obstacles à l’accessibilité et à permettre aux Canadien·ne·s sourd·e·s et sourd·e·s-aveugles d’accéder à des informations susceptibles de les aider à obtenir un emploi et des informations financières auprès des banques, des sociétés émettrices de cartes de crédit et du gouvernement fédéral (par exemple, l’Agence du revenu du Canada).
7. Aider les Canadien·ne·s sourd·e·s et sourd·e·s-aveugles à obtenir et à maintenir une éducation postsecondaire rémunératrice en vue d’un plein emploi grâce à une accessibilité totale. Cette recommandation reconnaît la nécessité d’un soutien à la réadaptation professionnelle tout au long des études et du début de la carrière. Afin d’offrir des opportunités équitables et accessibles, le gouvernement devrait envisager la création d’établissements d’enseignement postsecondaire dirigés par des personnes sourdes au Canada, qui permettraient de poursuivre l’enseignement de l’ASL, de la LSQ et des LSA, y compris des programmes de formation d’interprètes.
8. Étudier la possibilité de mettre en place des services d’IVD financés par le gouvernement fédéral que les petits et moyens employeurs pourraient utiliser à un coût réduit ou partagé. Cette recommandation souligne la nécessité de mettre en place des politiques couvrant tous les besoins d’adaptation pour tous·tes les Canadien·ne·s, ce qui permettrait de supprimer le fardeau des difficultés financières et d’assurer l’employabilité des Canadien·ne·s plutôt que la discrimination légale dont iels sont victimes.
9. Examiner la nécessité de modifier la politique des ressources humaines et la formation du personnel pour soutenir l’employabilité et l’avancement professionnel des Canadien·ne·s sourd·e·s et sourd·e·s-aveugles au sein du gouvernement fédéral et de ses sociétés d’État. L’examen devrait prendre en considération les obstacles rencontrés par les personnes sourdes et sourdes-aveugles lorsqu’elles cherchent des options d’éducation et d’emploi dans le secteur privé. Ces recommandations peuvent déboucher sur un environnement de travail plus inclusif et plus équitable pour tous·tes les employé·e·s fédéraux·ales, ainsi que pour tous·tes les Canadien·ne·s.

## Recommandations relatives aux normes en matière d’information et de communication

1. **Culture :** Le gouvernement du Canada devrait reconnaître et traiter la privation de langue et l’idéologie eugénique qui ont nui à la communauté sourde, et financer la recherche et l’éducation sur la culture et la langue sourde. Cette recommandation vise à promouvoir la reconnaissance et le respect des langues des signes en tant que langues officielles au Canada, et à mettre fin aux politiques audistes qui refusent aux enfants sourd·e·s l’accès à leur première langue.
2. **Sourd·e·s-aveugles/Sourd·e·s-plus :** Le gouvernement devrait introduire des mandats plus stricts pour améliorer la précision et l’adaptabilité des sous-titres pour les plateformes vidéo et fournir des ressources pour améliorer l’accès aux facilitateurs de communication et à la formation sur la surdité. Cette recommandation vise à améliorer l’accessibilité et l’inclusion des personnes Sourdes-aveugles et Sourdes-handicapées, qui ont des besoins et des difficultés supplémentaires par rapport à ceux de la communauté Sourde valide.
3. **Aviation :** Le gouvernement devrait encourager la formation sur l’équité, l’inclusion, la diversité et l’anti-racisme à tous les stades de l’interaction d’une personne avec le secteur des transports aériens et fournir des SASFP (Services d’alertes sans fil au public) sur place pour les annonces urgentes, les changements de vols ou l’emplacement des portes d’embarquement. Le gouvernement devrait également fournir des instructions vidéo en ASL/LSQ (American Sign Language/Langue des signes québécoise) et des sous-titres pour les annonces des pilotes. Cette recommandation vise à améliorer la sécurité et le confort des voyageur·euse·s sourd·e·s, qui sont souvent confronté·e·s à des barrières de communication et à une discrimination dans les aéroports et sur les vols.
4. **Voyages internationaux :** Le gouvernement devrait collaborer avec le secteur du transport aérien, le CRTC et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour s’assurer que les voyageur·euse·s internationaux·ales ont accès à des services en langue des signes lorsqu’iels se trouvent à l’extérieur du Canada dans des situations d’urgence. L’identification et l’accès aux SRV devraient figurer sur le billet ou le passeport du·de la voyageur·euse afin d’avertir les douanier·ère·s, les militaires, les policier·ère·s, le personnel des ambassades ou les agent·e·s de billetterie étranger·ère·s de la disponibilité de services d’interprétation en ASL ou en LSQ pour nos citoyen·ne·s canadien·ne·s dans le monde entier.
5. **Élections :** Élections Canada devrait fournir des fonds aux partis pour l’accès à l’interprétation en vertu de la Loi sur l’accessibilité du Canada (LCA) pour les interprètes en langue des signes. Élections Canada devrait également travailler avec les greffier·ère·s en chef des élections pour garantir l’accessibilité de tous les débats des candidat·e·s dans chaque circonscription électorale fédérale et introduire la technologie de l’interprétation vidéo dans les bureaux de vote « accessibles » et les bureaux de vote par anticipation, sinon dans chaque bureau de vote pendant les élections. Cette recommandation vise à accroître la participation politique et la représentation des électeur·rice·s ainsi que des candidat·e·s sourd·e·s, qui ont un accès limité à l’information, à la communication, aux électeur·rice·s, aux médias et même aux autres candidat·e·s pendant les débats et les élections.
6. **Sensibilisation des médias :** Le gouvernement devrait inclure des copies en langue des signes pour tous les communiqués publics, conformément aux langues reconnues par la LCA, et disposer d’un·e interprète en langue des signes à ses côtés pour toutes les annonces des ministres auprès des médias concernés. Patrimoine Canadien devrait réviser son financement de la CBC et de Radio-Canada pour assurer l’interprétation en ASL et en LSQ des nouvelles canadiennes ainsi que pour assurer une programmation et un contenu pour les personnes sourdes dans l’industrie canadienne du cinéma et des médias. Ces recommandations visent à améliorer la diffusion de l’information et la transparence du gouvernement auprès du public, ainsi qu’à garantir l’accès aux nouvelles et aux informations canadiennes à celleux qui utilisent la langue des signes comme principal mode de communication.
7. **Sensibilisation des diffuseurs :** Le CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) devrait exiger de toutes les plateformes souhaitant proposer des vidéos à la demande qu’elles fournissent un sous-titrage précis en anglais et en français, y compris les paroles des chansons diffusées pendant ces vidéos. Le CRTC devrait également imposer l’amélioration des capacités des plateformes de diffusion de vidéos au Canada en ce qui a trait aux sous-titres réglables. Cette recommandation vise à améliorer l’accessibilité et la qualité du contenu vidéo en ligne pour les téléspectateur·rice·s sourd·e·s, qui dépendent des sous-titres pour comprendre.
8. **Justice :** Le gouvernement du Canada devrait demander au système pénitentiaire fédéral d’examiner les questions d’accessibilité en mettant l’accent sur les besoins en matière de communication. Cet examen devra tenir compte des préoccupations en matière de sécurité, mais aussi de la conformité à la LCA dans ses objectifs. Au minimum, il devrait mettre à jour son système de communication pour permettre l’interprétation vidéo et les communications vidéo par l’intermédiaire d’un fournisseur tiers sécurisé et vérifié pour les prisonnier·ère·s, leur famille et les visiteur·euse·s. Le gouvernement du Canada devrait également fournir une formation sur l’accessibilité au personnel des services correctionnels et à leurs homologues provinciaux·ales sur la façon dont les suspect·e·s et les prisonnier·ère·s sourd·e·s doivent être traité·e·s à toutes les étapes de la détention. Cette recommandation vise à protéger les droits et la dignité des personnes sourdes dans le système judiciaire, qui sont souvent confrontées à la discrimination, au manque de services de conseil et de réadaptation, et à l’isolement forcé en raison des barrières de communication et du manque d’accès à des services accessibles.
9. **Relations internationales :** Le gouvernement devrait fournir sur demande des interprètes en ASL/LSQ ou en langue des signes internationale pour les demandeur·euse·s d’immigration et réfugié·e·s. Au cours du processus d’immigration, le Canada devrait considérer la maîtrise de l’ASL/LSQ comme la connaissance d’une langue officielle du Canada. Le gouvernement devrait également fournir des vidéos en ASL/LSQ sur le site Web d’Affaires mondiales Canada pour aider les personnes sourdes cherchant à immigrer au Canada et envisager d’élargir le Programme d’établissement pour inclure les travailleur·se·s Sourd·e·s qui maîtrisent l’ASL ou la LSQ. Cette recommandation vise à faciliter l’intégration et l’établissement des immigrant·e·s/réfugié·e·s sourd·e·s au Canada, qui peuvent être confronté·e·s à des défis linguistiques et culturels en raison de leur perte auditive.
10. **Santé :** Le gouvernement devrait imposer un accès équitable aux services de langue des signes et les considérer sur un pied d’égalité avec l’orthophonie et les autres types de thérapies auditives réparatrices. Le gouvernement devrait financer des programmes pour les appareils et accessoires d’assistance et fournir des services d’interprétation en ASL/LSQ sur demande aux prestataires de services de santé. Le gouvernement devrait également financer un programme national de défense des droits des personnes sourdes afin d’améliorer l’accès des personnes sourdes et des parents d’enfants sourd·e·s aux soins médicaux et aux solutions qui s’offrent à elleux. Cette recommandation vise à améliorer les résultats en matière de santé et de qualité des soins pour les patient·e·s sourd·e·s, qui sont souvent confronté·e·s à des difficultés de communication, à des malentendus et à une forme d’isolationnisme dans le secteur de la santé.
11. **Agence du revenu du Canada :** Le gouvernement devrait embaucher des personnes sourdes pour travailler avec les citoyen·ne·s sourd·e·s en ASL/LSQ et modifier les exigences d’emploi concernant le bilinguisme afin d’inclure la connaissance de l’anglais ou du français et de l’ASL ou de la LSQ. Le gouvernement devrait également créer une foire aux questions en ASL et en LSQ sur son site Web, incluant du contenu de sensibilisation à la fraude et à l’escroquerie. Cette recommandation vise à améliorer les connaissances financières et la sécurité des contribuables sourd·e·s, qui peuvent avoir des difficultés à accéder aux informations et aux services fiscaux et à les comprendre.
12. **Urgences :** Les Services d’alertes sans fil au public (SASFP) devraient inclure un lien vers une vidéo ASL/LSQ ou un service d’interprétation, qui n’affecte pas les données de l’utilisateur·rice et qui est réalisé avec un·e interprète sourd·e, dans la mesure du possible. Cette recommandation vise à améliorer la préparation et la réponse aux situations d’urgence pour les personnes sourdes, qui peuvent ne pas recevoir ou comprendre les alertes urgentes par des moyens conventionnels.
13. **Service d’interprétation en langue des signes :** Le gouvernement devrait adopter une base diversifiée d’interprètes et lancer une campagne de recherche d’interprètes afin d’en accroître la diversité et d’élargir la réserve si nécessaire. Le gouvernement devrait également fournir des ressources supplémentaires pour l’éducation et la formation des interprètes PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur), et mener des recherches sur les méthodes nécessaires à la création d’un espace sûr pour elleux. Cette recommandation vise à promouvoir l’équité et l’inclusion des diverses communautés sourdes au Canada.
14. **Technologie :** Le gouvernement devrait revoir périodiquement les technologies pour déterminer si les politiques s’alignent sur les normes d’accessibilité et consulter la communauté sourde concernée à cette occasion. Le gouvernement devrait également élargir son champ d’action lorsqu’il considère le besoin de normes d’accessibilité pour la communauté sourde, et reconnaître que les besoins d’accessibilité technologique de la communauté sourde-aveugle et de la communauté sourde-plus peuvent différer de ceux de la communauté sourde. Cette recommandation vise à garantir que le gouvernement suive l’évolution rapide de la technologie et son incidence sur l’accessibilité et l’inclusion des personnes sourdes dans divers domaines.

## Recommandations relatives aux normes technologiques

1. **Mentalité d’accessibilité et d’inclusion pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes** : Le rapport recommande que Normes d’accessibilité Canada, Patrimoine canadien, Innovation, Sciences et Développement économique Canada et le Conseil des entreprises pour l’inclusion des personnes en situation de handicap prennent diverses mesures pour renforcer et protéger les droits des consommateur·rice·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s en ce qui concerne les technologies et les applications accessibles.
2. **Améliorer l’accès à l’emploi dans le secteur des TIC :** Cela signifie supprimer les obstacles à l’éducation et à la formation, proposer des programmes de mentorat et de mise en réseau, promouvoir les modèles et les réussites de personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes, garantir des pratiques d’embauche équitables, répondre aux divers besoins de communication, favoriser une culture du respect et de l’inclusion, et d’autres mesures similaires.Les employeur·euse·s doivent mesurer et atteindre des quotas d’emploi pour le personnel sourd, sourd-aveugle ou malentendant.
3. **Stratégie commerciale en matière d’accessibilité :** Veiller à ce que les procédures d’achat de biens et de services technologiques du gouvernement fédéral soient accessibles et inclusives pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. La stratégie devrait inclure des critères d’accessibilité dans les documents d’appel d’offres, les processus d’évaluation, les contrats et les mécanismes de suivi. Elle devrait également prévoir la consultation de parties prenantes et d’expert·e·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s, ainsi que la formation et la sensibilisation des responsables des marchés publics. Créer des opportunités équitables et des mesures spécifiques pour que les entreprises appartenant à des personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes puissent se qualifier pour les appels d’offres, telles que la mise en place de groupes d’appels d’offres séparés, l’attribution de points ou de crédits plus élevés, et la nomination de représentant·e·s des entreprises compétent·e·s en ASL et LSQ.
4. **Équité en matière d’information audio et visuelle :** Le rapport recommande au gouvernement fédéral de garantir l’égalité d’accès à toutes les informations audibles pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes en fournissant des informations textuelles en temps réel, des sous-titres, des notifications visuelles et des interprètes en langue des signes dans divers lieux tels que les centres de transport, les lieux de divertissement, les émissions d’urgence, les musées et les sites web fédéraux.
5. **Améliorer l’accès aux interprètes :** Créer des mandats ou des financements pour l’accès à la communication gestuelle, s’engager à financer des programmes de formation d’interprètes avec de plus grandes opportunités pour les étudiant·e·s PANDC, explorer la possibilité de créer des institutions postsecondaires sourdes en ASL, LSQ et LSA qui établiraient un environnement favorable à la préservation, à la promotion et à l’apprentissage de l’ASL, de la LSQ et des LSA.
6. **Améliorer l’accès international à l’ASL, à la LSQ et aux LSA :** Le rapport recommande au gouvernement fédéral d’offrir l’ASL, la LSQ et les LSA comme options linguistiques aux voyageur·euse·s qui arrivent dans les kiosques et les cabines de l’ASFC (Agence des services frontaliers du Canada), aux agent·e·s de service ou aux gardes forestiers dans les établissements de Service Canada et de Parcs Canada, aux visites guidées et aux vidéos dans les musées et les sites historiques gérés et financés par le gouvernement fédéral, ainsi qu’aux interprètes en langue des signes en direct sur tous les écrans vidéo diffusés à la télévision, dans les médias sociaux et sur les sites Web.
7. **Accessibilité des télécommunications :** Le rapport recommande au CRTC de créer un Bureau de l’accessibilité chargé de superviser toutes les questions relatives à l’accessibilité des télécommunications et de la radiodiffusion, d’éliminer les barrières comportementales dans l’industrie des télécommunications, de créer un programme de distribution d’équipements de technologies de communication accessibles, de remédier à l’inaccessibilité des services de relais IP, d’accroître l’accessibilité aux SRV pour les personnes sourdes-aveugles en fournissant une plateforme accessible distincte et un soutien technique personnalisé, et de mettre des interprètes tactiles ou des facilitateur·rice·s de communication à la disposition des consommateur·rice·s sourd·e·s-aveugles des SRV. Cette mesure suivrait le modèle du Disability Rights Office de la FCC, aux États-Unis et contribuerait à garantir la protection et la promotion des droits des consommateur·rice·s handicapé·e·s.
8. **Technologies accessibles :** Créer un Programme national de distribution d’équipements de communication accessibles afin de fournir des appareils et des technologies gratuits ou subventionnés aux Canadien·ne·s handicapé·e·s qui en ont besoin pour accéder aux services d’information et de communication. Ce programme ressemblerait à celui des États-Unis, dont le financement est assuré par une surtaxe sur les services de télécommunication interétatiques.
9. **Augmenter le financement des programmes ou des projets :** qui soutiennent l’accessibilité des technologies et des télécommunications pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Cela implique notamment d’élargir la portée et le budget des programmes existants tels que le Programme de développement de la technologie accessible de l’ISDE, le Fonds d’accès à la radiodiffusion, le Fonds pour la large bande du CRTC, etc. Il s’agit également de créer de nouvelles possibilités de financement pour les entreprises ou les organisations appartenant à des personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes qui développent ou fournissent des technologies ou des services accessibles. Réserver des fonds pour les candidat·e·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s et reconnaître les défis des personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes autochtones et rurales du Canada dans les régions éloignées et du Nord.
10. **Rien sans nous :** Le gouvernement fédéral doit adopter une approche axée sur l’accessibilité et l’inclusion dans tous les aspects du développement et de la mise en œuvre des technologies de l’information et de la communication pour les Canadien·ne·s sourd·e·s, sourd·e·s-aveugles ou malentendant·e·s. Cela signifie qu’il faut impliquer les parties prenantes dans la conception de solutions qui répondent à leurs besoins et à leurs préférences, appliquer des principes de conception universelle qui profitent à tous·tes les utilisateur·rice·s, tester les caractéristiques d’accessibilité avec divers groupes d’utilisateur·rice·s, mettre à disposition des mécanismes de commentaires pour résoudre les problèmes ou les plaintes, et assurer la conformité avec les normes d’accessibilité du web.

## Recommandations relatives aux normes d’accessibilité pour les Autochtones

1. Le gouvernement fédéral devrait investir dans la construction d’un plus grand nombre de pylônes de service Internet dans le nord pour connecter les communautés autochtones éloignées et permettre aux personnes sourdes autochtones d’utiliser le service de relais par vidéo (SRV) depuis leur domicile. Cette recommandation se fonde sur la mauvaise qualité des services Internet dans le nord du pays, qui empêche les personnes sourdes autochtones de communiquer en langue des signes par le biais d’appels vidéo. Elle aborde également la question des sociétés de télécommunications qui privilégient les grands centres urbains au détriment des petites communautés isolées. Toute installation de services et de pylônes doit se faire en consultation avec les populations autochtones.
2. Chaque conseil de bande devrait compter des travailleur·euse·s désigné·e·s pour trouver et guider les personnes sourdes autochtones vers un lieu sûr en cas d’urgence. Cette recommandation se fonde sur le fait que plusieurs membres autochtones sourd·e·s préfèrent s’en remettre aux réseaux sociaux pour obtenir des informations, qui peuvent ne pas être toujours fiables ou accessibles. Elle suggère également que le soutien de la communauté, le consentement et le registre sont des facteurs clés pour assurer la sécurité des personnes sourdes autochtones.
3. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les organisations de personnes sourdes et les personnes sourdes autochtones pour préserver les langues des signes autochtones (LSA). Cette recommandation est fondée sur la diversité et la richesse des LSA, telles que la langue des signes des Salish de la côte, la langue des signes inuit, la langue des signes oneida et la langue des signes des Indiens des Plaines. Elle reconnaît également les défis liés à la préservation des LSA, tels que l’obtention du consentement, le développement des ressources et la reconnaissance des LSA en tant que langues officielles.
4. Un nouveau projet devrait être créé pour rechercher et préserver l’histoire des élèves sourd·e·s autochtones dans les pensionnats. Cette recommandation repose sur la constatation que certain·e·s survivant·e·s autochtones sourd·e·s des pensionnats ont fréquenté des écoles pour « personnes muettes » et que leurs origines ethniques étaient inconnues. Il suggère également que l’école Sir James Whitney pour les personnes sourdes à Belleville, en Ontario, soit le point de départ de la recherche, car il s’agit de l’un des plus anciens établissements d’enseignement pour les personnes sourdes au Canada.
5. Le gouvernement fédéral devrait mettre à jour les ressources du site Web de Services aux Autochtones Canada (SAC) et de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) afin de s’assurer que celles-ci sont accessibles aux personnes sourdes autochtones. Cette recommandation se base sur le manque d’informations signées sur les sites Web fédéraux et les canaux de réseaux sociaux pour les personnes sourdes autochtones. Elle suggère également que RCAANC s’assure de la disponibilité de fonds pour soutenir les personnes sourdes autochtones. Puisqu’il n’y a actuellement aucune organisation de personnes sourdes autochtones, RCAANC devrait s’efforcer de trouver et de reconnaître les organisations autochtones dédiées aux personnes autochtones sourdes et/ou les organisations mandatées qui pourraient soutenir les questions concernant ces personnes.
6. Tous les canaux de télécommunication autochtones devraient fournir des sous-titres ainsi que l’ASL/la LSQ sur leurs écrans. Cette recommandation est basée sur l’observation que la plupart des chaînes ne fournissent des sous-titres que de temps en temps sur les chaînes de réseaux sociaux, et que les sous-titres en anglais et en français ne sont pas ASL/LSQ. Elle suggère également d’engager des personnes sourdes autochtones pour signer des vidéos préenregistrées afin de promouvoir et de préserver les langues des signes autochtones.
7. Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures incitatives pour promouvoir les cours d’interprétation en langue des signes dans les communautés autochtones. Cette recommandation se fonde sur les difficultés liées à l’offre de services d’interprétation en langue des signes dans les communautés isolées, en termes de distance, de coût et de disponibilité. Elle suggère également que les programmes de parrainage/stage pour les interprètes autochtones ou les jeunes diplômé·e·s soient réalisés en partenariat avec une personne sourde autochtone et le conseil tribal local.
8. Les organisateur·rice·s d’événements, de réunions, de conférences, etc. liés aux Autochtones devraient accorder la priorité à l’embauche d’interprètes autochtones sourd·e·s et en langues orales. Cette recommandation se fonde sur la nécessité d’une sensibilité culturelle et d’une compétence en matière d’interprétation pour les personnes sourdes autochtones. Elle suggère également que l’embauche d’interprètes autochtones peut favoriser l’inclusion et l’autonomisation des personnes sourdes autochtones.
9. Des cours de base en ASL/LSQ devraient être proposés aux travailleur·euse·s de la santé, et des programmes d’interprétation en ASL/LSQ devraient être disponibles dans les universités du nord et dans d’autres universités situées dans les réserves. Cette recommandation se fonde sur la nécessité de disposer de services de santé accessibles aux personnes sourdes autochtones, en particulier dans les régions isolées. Elle suggère également que la formation des travailleur·euse·s de la santé à l’utilisation d’outils tels que les SRV dans les situations d’urgence peut améliorer la communication et les résultats en matière de santé pour les personnes sourdes autochtones.
10. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître l’accès aux services Internet comme un droit et non comme un privilège, en particulier dans les régions isolées et autochtones où l’accès à Internet est difficile. Cette recommandation repose sur l’importance du service Internet pour la réception d’informations critiques pour les personnes sourdes autochtones, telles que les alertes d’urgence, les mises à jour sur la santé, les services sociaux, etc. Elle suggère également que la Loi canadienne sur l’accessibilité (LCA) comprenne une section visant à garantir que toutes les communautés éloignées disposent d’informations accessibles grâce à un service Internet de haute qualité.

Bibliographie

1. Normes d’accessibilité Canada : Plan ministériel 2023 à 2024 - Normes d’accessibilité Canada 2023. [Normes d’accessibilité Canada : Plan ministériel 2023 à 2024 - Normes d’accessibilité Canada](https://accessible.canada.ca/reports/accessibility-standards-canada-2023-2024-departmental-plan)
2. Gouvernement de l’Ontario. « Comité d’élaboration des normes ». [https://www.ontario.ca/fr/page/comites-delaboration-des-normes#section-0:~:text=Liens%20connexes-,Contexte,-En%C2%A02005%2C%20la](https://www.ontario.ca/fr/page/comites-delaboration-des-normes#:~:text=Related-,Background,people%20with%20disabilities%20were%20developed).
3. Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains. « La Loi ». Consulté en février 2021. <https://web2.gov.mb.ca/bills/40-2/b026f.php>
4. Nova Scotia Accessibility Act, 2017. <https://www.nslegislature.ca/legc/bills/62nd_3rd/3rd_read/b059.htm>
5. Association des Sourds du Canada - Canadian Association of the Deaf. « Accessibilité technologique pour les Canadiens ayant des troubles de la communication : rapports ». <https://www.ic.gc.ca/app/oca/crd/dcmnt.do;jsessionid=0001ZvoKXp3pSounPJ4iJBlx0yV:-1GEDPF7?lang=fra&id=5327> 2021.
6. *Loi canadienne sur l’accessibilité*, L.C. 2019, c. 10, s.5.1(1)(a) et s.5.1(2). [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/index.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/index.html.).
7. Association des Sourds du Canada - Canadian Association of the Deaf. « Communiquer l’accessibilité : un rapport de projet sur la législation fédérale en matière d’accessibilité par l’Association des Sourds du Canada ». 2017. <https://sci-can.ca/sites/default/files/attach/Communiquer%20accessibilte%20CADFR.pdf>
8. ARCH Disability Law. « Document de travail sur la législation fédérale proposée en matière d’accessibilité et la Convention relative aux droits des personnes handicapées ». 2021. [https://www.ic.gc.ca/app/oca/crd/dcmnt.do?id=5327&lang=eng](https://www.ic.gc.ca/app/oca/crd/dcmnt.do;jsessionid=0001ZvoKXp3pSounPJ4iJBlx0yV:-1GEDPF7?lang=fra&id=5327)
9. Fédération mondiale des Sourds. “The Legal Recognition of National Sign Languages.” Consulté en février 2021. <https://wfdeaf.org/news/the-legal-recognition-of-national-sign-languages/>.
10. ARCH Disability Law Centre. “ARCH’s Recommendations for Strengthening Bill C-81, the Accessible Canada Act.” 2018. <https://archdisabilitylaw.ca/resource/archs-recommendations-for-strengthening-bill-c-81-the-accessible-canada-act/>
11. Nations Unies - Département des affaires économiques et sociales Handicap. “Convention on the rights of persons with Disabilities (CRPD).” Consulté en février 2021. <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>.
12. Les Nations Unies. “17th Session on the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities.” 3 avril 2017. <https://social.desa.un.org/issues/disability/cosp/17th-session-of-the-conference-of-states-parties-to-the-crpd-cosp17#:~:text=The%20Conference%20of%20States%20Parties%20to%20the%20Convention%20on%20the,be%20held%20at%20United%20Nations>
13. Gouvernement du Canada. « Déclaration de la ministre Qualtrough sur la comparution du Canada devant le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies ». Canada.ca. 1er avril 2017. [https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2017/04/declaration\_de\_laministrequaltroughsurlacomparutionducanadadevan.html](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2017/04/declaration_de_laministrequaltroughsurlacomparutionducanadadevan.html?)?
14. Nations Unies. « Comité des droits des personnes handicapées : observations finales concernant le rapport initial du Canada ». Convention relative aux droits des personnes handicapées. 8 mai 2017. [https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/112/52/PDF/G1711252.pdf?OpenElement](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/112/52/PDF/G1711252.pdf?OpenElement.).
15. Conseil des Canadiens avec déficiences. « Q\R avec Frank Folino, membre du Comité du Rapport parallèle pour la CDPH ». Consulté le 1er septembre 2021 [http://www.ccdonline.ca/fr/blog/Frank-Folino-31March2016](http://www.ccdonline.ca/fr/blog/Frank-Folino-31March2016.).
16. U.S. Department of Health and Human Services (Département américain de la santé et des services sociaux). « FICHE D’INFORMATION - VOS DROITS EN VERTU DE LA SECTION 504 DE LA LOI SUR LA RÉHABILITATION ». Juin 2006. Consulté en février 2021. [https://www.hhs.gov/fr/civil-rights/for-individuals/disability/section-504-rehabilitation-act-of-1973/fact-sheet/index.html](https://www.hhs.gov/fr/civil-rights/for-individuals/disability/section-504-rehabilitation-act-of-1973/fact-sheet/index.html.).
17. National Association of the Deaf. « Judge orders White house to provide ASL Interpreters ». Consulté en février 2021. <https://www.nad.org/2020/09/11/judge-orders-white-house-to-provide-asl-interpreters/>.
18. Federal Communications Commission (Commission fédérale des communications des États-Unis). “21st century Communications and Video Accessibility Act (CVAA).” 27 janvier 2021. Consulté le 20 avril 2021 [https://www.fcc.gov/consumers/guides/21st-century-communications-and-video-accessibility-act-cvaa](https://www.fcc.gov/consumers/guides/21st-century-communications-and-video-accessibility-act-cvaa.).
19. Federal Communications Commission (Commission fédérale des communications des États-Unis). “National deaf-blind Equipment distribution program.” 25 janvier 2021. Consulté le 20 avril 2021 [https://www.fcc.gov/consumers/guides/national-deaf-blind-equipment-distribution-program](https://www.fcc.gov/consumers/guides/national-deaf-blind-equipment-distribution-program.).
20. The White House (La Maison-Blanche). “Accessibility statement.” Consulté en février 2021. <https://www.whitehouse.gov/accessibility/>.
21. Union européenne - Emploi, affaires sociales et inclusion. « Union de l’égalité : Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030 ». Consulté en février 2021. [https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr.).
22. Université Gallaudet. “Gallaudet University - Campus Design and Planning: DeafSpace.” Consulté en janvier 2021. <https://www.gallaudet.edu/campus-design-and-planning/deafspace/>.
23. DeafSpace. “DeafSpace: What's That?” Consulté le 25 octobre 2021 <http://deafspace.weebly.com/deafspace-whats-that.html>.
24. Amanda Kolson Hurley. “How Gallaudet University's architects are Redefining deaf space.” Curbed. 2 mars 2016. <https://archive.curbed.com/2016/3/2/11140210/gallaudet-deafspace-washington-dc>.
25. Amanda Kolson Hurley. “Gallaudet university's Brilliant, surprising architecture for the deaf.” Washingtonian. 14 janvier 2016. <https://www.washingtonian.com/2016/01/13/gallaudet-universitys-brilliant-surprising-architecture-for-the-deaf/>.
26. Neil Flanagan. “When it redesigns its campus, Gallaudet hopes to pioneer architecture for the deaf.” Greater Washington. 14 septembre 2015. <https://ggwash.org/view/39227/when-it-redesigns-its-campus-gallaudet-hopes-to-pioneer-architecture-for-the-deaf>.
27. *Batho Pele: Improving government service*. Education and Training Unit for Democracy and Development. <https://www.etu.org.za/toolbox/docs/govern/bathopele.html>
28. Commission de vérité et de réconciliation du Canada : Appels à l’action. [Appels\_a\_l-Action\_French.pdf (exactdn.com),](https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf) Winnipeg, Manitoba, 2015